



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)



Le Président de la CFR, les membres de son Conseil d'administration et de son Bureau, celles et ceux de ses Commissions, ses Délégués régionaux et départementaux et l'ensemble des bénévoles détachés par les Membres de la CFR pour la conduite des réflexions et actions auxquelles ils participent activement vous souhaitent des fêtes de fin d'année excellentes avec une pensée particulière pour toutes celles et ceux qui ont été affectés par la disparition d'un proche. Pendant ce temps-là, les dernières péripéties parlementaires montrent, toujours autant, la difficulté de prendre des décisions dignes de respecter l'intérêt général ce que déplorent, hélas, vos représentants dans la conduite des actions qu'ils mènent activement grâce à votre soutien toujours aussi précieux.

Le Président, Pierre Erbs

Réunion du Bureau « Spécial PLFSS 2026 » du 15 décembre 2025

Point sur les dispositions du PLFSS 2026 : L'AN votera demain 16 décembre le texte définitif ; sur ce texte rejeté par le Sénat, le Bureau estime qu'il n'y a pas matière à réagir dès lors que les propositions qu'il contient ne sont pas défavorables aux retraités, notamment : pas de gel des pensions CNAV, pas de doublement des franchises médicales, maintien des taux de CSG (sauf pour les revenus du capital de certains placements), Ondam porté de 2 à 3%, etc...

Réunion du Bureau du 8 décembre 2025

Actualités : Le Bureau convient d'attendre le vote du PLFSS en seconde lecture à l'Assemblée nationale en raison de multiples modifications entre le Sénat et l'AN et prévoit de se réunir, en visio, le 15 décembre en fonction des votes à intervenir (cf. ci-dessus).

Rapport du COR sur les droits familiaux et conjugaux : À la suite de l'examen du rapport en Commission « Retraite » (cf. ci-dessous), F. Vézier est chargé du projet de lettre à adresser à M. J.P. Farandou, ministre du Travail pour validation par les membres du Bureau.

Retour sur le webinaire sur le SPDA : S. Denis propose qu'un nouveau webinaire soit organisé pour la rentrée 2026 notamment pour faire le point sur les bonnes pratiques mises en œuvre dans les départements et A. Combier souhaite que les professions libérales soient intégrées dans les CDCA.

Commission « Retraite » du 8 décembre 2025

Colloque du COR : Les préconisations du rapport définitif sur l'évolution des droits familiaux et conjugaux restituées par F. Vézier (voir en annexe 1) dont les coûts actuels sont respectivement de 25 et 38/39 Mrds €. À budget constant, qui est l'objectif principal de la réforme, l'harmonisation des droits peut entraîner une stabilité, voire une faible détérioration des droits pour la fonction publique et les régimes spéciaux alors que dans le régime général, les droits resteraient identiques. En conséquence P. Erbs propose d'envoyer une lettre au ministre du Travail pour rappeler les positions de la CFR sur ce dossier plutôt que réagir directement aux propositions du COR.

Questions diverses : Après analyse des comptes de l'Agirc-Arrco, Y. Humez indique que l'affectation des réserves financières à la revalorisation des pensions peut créer des problèmes à long terme alors que la distribution de l'excédent technique de 1,5 Mrd € (produits financiers) pourrait être consacré à la revalorisation des pensions.

Commission « Emploi des seniors » du 17 novembre 2025

Lettres aux décideurs : Les six lettres destinées à être envoyées aux destinataires suivants : ANDRH, CPME, France Travail, U2P, MEDEF et organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO les sollicitant pour leur faire part de nos propositions pour améliorer l'emploi des seniors ont été validées en commission. La CNRPL préparera une lettre pour un prochain Bureau sur le suivi de l'emploi-retraite pour leurs retraités modestes.

Commission « Santé » du 1er décembre 2025

Sorties d'hospitalisation : Il est signalé que des patients opérés sont dirigés vers des résidences seniors ou des Ehpad alors que leurs soins post-opérations nécessitent d'être orientés vers des établissements de soins appropriés. Il est convenu d'interpeller l'ARS (cas Bretagne) concernée par lettre avant de susciter une action gouvernementale.

Santé mentale : La discussion a porté la nécessité de rompre l'isolement des personnes âgées pour améliorer leur bien-être mental (voir annexe 2). Il est convenu de prendre des contacts avec Psycom et l'Apesa (voir annexes 3 et 4) pour envisager des collaborations.

Infos sur le PLFSS 2026 : À date, il n'y a pas eu d'accord en CMP et, en dernière minute, le texte approuvé le 9 décembre par l'Assemblée nationale a été rejeté par le Sénat le 12 décembre (cf. Bureau du 15).

Commission « Autonomie » du 15 décembre 2025

PLFSS 2026 : contribution « Autonomie » CNSA : Un rappel historique des propositions sur la branche « Autonomie » du PLFSS est fait ; ces propositions largement discutées ont débouché, notamment après le congrès des départements de France, au retrait du financement par le budget de la CNSA des conseils départementaux et de l'affectation au budget de la CNSA d'une enveloppe de 1,5 milliard € sur le produit de l'augmentation du taux de CSG sur placements financiers.

Bilan du webinaire sur le Service Public Départemental de l'Autonomie : Il est convenu de la nécessité de continuer à motiver les réseaux locaux et d'organiser un nouveau webinaire en mai-juin pour exploiter les résultats d'une enquête prévue en février 2026 sur l'avancement des SPDA par les conseils départementaux.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles

LES POSTS « LinkedIn » du MOIS

NOUVEAU : Dans le but de promouvoir l'information de la CFR en s'abonnant au réseau social « LinkedIn », le Comité de rédaction des réseaux sociaux de la CFR rédige hebdomadairement des posts qui seront dorénavant publiés dans le tableau ci-dessous à la suite des numéros du CFR Échos.

DOMAINES CONCERNÉS	CONTENUS/REVENDICATIONS
La CFR ... et la réforme du permis de conduire	<p>La directive européenne sur la validité des permis de conduire : une menace pour les plus de 65 ans ! Une directive européenne qui vient d'être adoptée prévoit que la durée de validité des permis de conduire ne pourra excéder 15 ans et que le renouvellement devra être assorti d'un contrôle médical. Elle doit être transposée dans l'ensemble des pays de l'Union européenne d'ici trois ans et stipule que des dispositions spécifiques pourront être prises notamment concernant les personnes de plus de soixante-cinq ans.</p> <p>Certes, il ne s'agit que d'une simple possibilité ouverte à chaque État membre par la directive mais elle est en contradiction manifeste avec l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui a posé le principe de la non-discrimination notamment en raison de l'âge. Toute mesure qui ne concerne que les plus de soixante-cinq ans constituerait une violation unacceptable de ce principe. En outre la Confédération Française des Retraités tient à rappeler que l'aptitude à la conduite n'est pas liée à l'âge, ainsi que le prouvent les statistiques en matière d'accidentalité, et que rien ne pourrait donc justifier des dispositions nationales enfreignant le principe de non-discrimination.</p>
PLF et PLFSS 2026 : l'inquiétude des retraités	<p>17 novembre 2025</p> <p>L'examen du projet de Loi de financement de la sécurité sociale par l'Assemblée nationale n'ayant pu aboutir dans les délais, le Gouvernement a saisi le Sénat du texte initial amendé. Le Sénat commence par ailleurs l'examen du projet de Loi de finances qui a été rejeté par l'Assemblée nationale à une très large majorité. On ne voit donc pas comment un accord pourrait se faire entre les deux assemblées sur des textes communs dans les délais impartis. Devant une telle situation le gouvernement pourrait déposer avant le 19 décembre une Loi spéciale prolongeant l'application sur 2026 du budget 2025. Encore faudrait-il que cette Loi soit votée ! Une autre possibilité lui est offerte : faire appliquer par ordonnance les projets de Loi si le vote du Parlement n'était pas intervenu avant le 12 décembre pour le PLFSS et le 23 décembre pour le PLF. Dans tous les cas l'inquiétude manifestée par les retraités demeure. Si le texte initial des deux projets de loi devait être appliqué par ordonnance ce sont des dispositions qu'ils jugent insupportables et discriminatoires qui seraient appliquées : suppression de l'abattement fiscal de 10%, non indexation des pensions, gel des seuils de la CSG. Dans ce contexte d'incertitude politique, la Confédération Française des Retraités réitère sa farouche opposition à toute mesure qui prendrait pour cible les seuls retraités.</p>
Autonomie	<p>24 novembre 2025</p> <p>Pas de post pour ce mois</p>
Emploi des Seniors	<p>Pas de post pour ce mois</p>
Retraite : Pas seulement des rapports ... les actes sont toujours attendus !	<p>Le Conseil d'Orientation des Retraites vient de publier le rapport qui lui avait été commandé sur les droits familiaux de retraite. Ce rapport souligne l'écart existant entre le montant des retraites des femmes et des hommes et en analyse les raisons. Il explore pour remédier à cet état de fait un certain nombre de solutions dont il évalue avantages et inconvénients, laissant aux décideurs le soin de choisir celles qui leur paraîtront les plus adaptées ou les plus réalistes. La Confédération Française des Retraités milite depuis longtemps pour que notre système de retraite prenne mieux en compte les périodes pendant lesquelles les femmes ont dû s'arrêter de travailler et notamment que les congés de maternité et les congés parentaux d'éducation valident des périodes équivalentes à des périodes de travail prenant en compte la rémunération antérieurement perçue. La CFR demande également que les conditions de versement des pensions de réversion soient harmonisées pour que, quel que soit le régime, les pensions de réversion soient attribuées à partir de 55 ans, sans condition de ressources et au taux de 60%. Il devient urgent que ces demandes, formulées depuis longtemps auprès des pouvoirs publics, soient prises en compte pour mettre fin aux inégalités hommes / femmes en matière de retraites.</p>
Les retraités : encore pris pour cible !	<p>3 décembre 2025</p> <p>Des pseudo-études qui circulent en ce moment prétendent déterminer le montant des ressources avec lesquelles un retraité peut vivre - ou plutôt survivre. Un tel chiffrage ne correspond en aucune façon à la réalité des situations individuelles qui se caractérisent par de grandes disparités. Mais surtout ce genre d'affirmations, sans réel fondement, tend à justifier que tout ne va pas si mal du côté des retraités, affirmations qui participent à la remise en cause d'un système qui serait, aux dires de certains, trop généreux. Depuis quelque temps les retraités sont l'objet d'attaques, voulant opposer leur situation à celle des actifs et remettant en cause les règles qui s'appliquent à eux aujourd'hui. C'est oublier que les retraites versées sont fonction des cotisations acquittées tout au long d'une vie active. C'est méconnaître la perte de pouvoir d'achat subie année après année par ces mêmes retraites. Rétablissons la vérité. Les retraités ne sont pas des privilégiés.</p>
Santé ... Complémentaire santé	<p>8 décembre 2025</p> <p>Au cours de la navette parlementaire, la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale vient de rétablir - à hauteur d'1 milliard d'euros - la taxation des complémentaires santé qui avait été supprimée lors de la première lecture du projet de Loi de financement de la Sécurité sociale. Cette surtaxe temporaire se justifierait par l'anticipation qu'aurait faite les assureurs d'une augmentation du ticket modérateur en 2025, augmentation qui n'a pas eu lieu mais qui aurait été intégrée dans les tarifs. Même s'il n'est que temporaire, il est à craindre que ce prélèvement soit répercuté sur les assurés. Il se rajoutera aux 13,27% de taxes déjà appliquées aux complémentaires santé. Les retraités étaient déjà victimes d'une double peine, payant des primes qui ne cessent d'augmenter avec leur âge, primes que par ailleurs ils ne peuvent déduire, comme les actifs, de leur revenu imposable. Ils vont désormais être victimes d'une triple peine et le risque est que certains, en raison du coût, renoncent à leur complémentaire santé.</p>
Triple pleine pour les retraités	<p>1^{er} décembre 2025</p>
En attendant ... La « grande sécu » ...	<p>Face au déficit abyssal de l'assurance maladie (plus de 17 milliards en 2025 !), des mesures structurelles s'imposent. Les débats parlementaires qui se sont tenus à l'occasion de l'examen du projet de Loi de financement de la sécurité sociale ont tourné autour sans s'y attaquer en profondeur. C'est ainsi qu'année après année des mesures sont prises qui ne visent qu'à limiter le « trou de la sécu ». À l'évidence le temps est venu d'adapter notre système de santé dans un horizon de long terme préservant l'équilibre de l'assurance maladie tout en maintenant le haut niveau de protection sociale auquel les Français sont attachés. Dans ce sens la Mutualité Française a proposé des pistes d'économies qui méritent d'être approfondies. Il s'agit notamment de faire évoluer les pratiques des professionnels et le recours au soin, de promouvoir les coopérations entre professionnels de santé pour lutter contre les déserts médicaux et de prévenir plutôt que guérir. D'autres sujets nécessiteraient sans doute une attention particulière et il serait regrettable que l'instabilité politique actuelle ne permette pas d'avancer rapidement pour éviter une faillite du système.</p>
	<p>15 décembre 2025</p>



Rapport Droits familiaux et conjugaux

Séance plénière du COR
20 novembre 2025

Secrétariat général du COR

Un processus d'élaboration qui s'étale sur deux ans

Mai 2023:
Saisine du COR par la Première ministre

Février 2024 :
Objectifs et leviers envisageables

Octobre 2024 :
Restitution des réponses au questionnaire et propositions de mesures d'évolution

Octobre 2025 :
Effectivité des règles de réversion et restitution des variantes

Octobre 2023 : Etat des lieux des droits familiaux et conjugaux

Mars 2024 :
Envoi du questionnaire aux membres

Mars 2025 :
Restitution des résultats des simulations des mesures

Novembre 2025 :
Publication du rapport sur les droits familiaux et conjugaux

Les droits familiaux et conjugaux dans le système de retraite français

- En 2024, ces droits représentent **16,2 % des pensions versées**, soit **63,6 Md€ (+ 2 % du PIB)** dont :
 - près de 25 Md€ au titre des droits familiaux
 - et 38,7 Md€ au titre de la réversion
- Parmi les pays européens, **la France fait partie de ceux où les droits familiaux sont les plus étendus** et dont l'accès ne requiert quasiment jamais de condition de durée de cotisation antérieure à la naissance de l'enfant.
- La France se situe à **un niveau de dépenses de réversion dans le PIB intermédiaire** par rapport aux pays suivis par le COR avec des dépenses s'élevant à 1,5 % en 2021.

Le rapport est le résultat d'une coopération étroite tant au sein du Conseil qu'avec des organismes extérieurs

- **Questionnaire** sur les objectifs et les moyens d'y parvenir adressé aux membres
- **Echanges avec les membres** durant les réunions de préparation du rapport
- De **nombreux organismes** ont été sollicités pour l'élaboration du rapport :
 - Des régimes de retraite qui ont participé à dresser l'état des lieux des droits familiaux et conjugaux
 - Les administrations comme la Drees et l'Insee, et la Cnav, pour les simulations des mesures d'évolution des droits familiaux et conjugaux. L'Ined et l'IPP pour les travaux sur l'effectivité des règles de la réversion
 - Très forte mobilisation du SG COR

Nous les remercions tous pour ce travail indispensable à l'élaboration du rapport.

Sommaire

- 1. Les dispositifs de droits familiaux et conjugaux**
- 2. Le contexte économique et sociodémographique**
- 3. Quels objectifs pour les droits familiaux et conjugaux ?**
- 4. Des pistes d'évolution selon les différents degrés d'ambition**

1. Les dispositifs de droits familiaux et conjugaux

Les principaux dispositifs de droits familiaux en France

Les majorations de durée d'assurance (MDA)

- Objectif : compenser les interruptions d'activité liées à la garde et à l'éducation des enfants

L'assurance vieillesse des parents aux foyer (AVPF)

- Objectif : limiter les effets des interruptions ou de la réduction d'activité liées à la charge d'enfants

La majoration de pension à partir de 3 enfants

- Objectif : compenser les dépenses plus importantes des familles nombreuses et inciter à la natalité

En 2024, les droits familiaux se sont élevés à 24,9 milliards d'euros et sont pour une large part financés par les régimes

Coût en termes de prestations des droits familiaux en milliards d'euros (2024)

Dispositif	Prestations versées	En % des droits directs
Majorations de pensions pour enfant	9,7	2,7%
MDA	9,6	2,7%
AVPF	4,4	1,2%
Départs anticipés pour motifs familiaux	1,2	0,3%
Ensemble des dispositifs liés aux droits	24,9	7,1%

Note : les droits directs prennent en compte le minimum vieillesse.

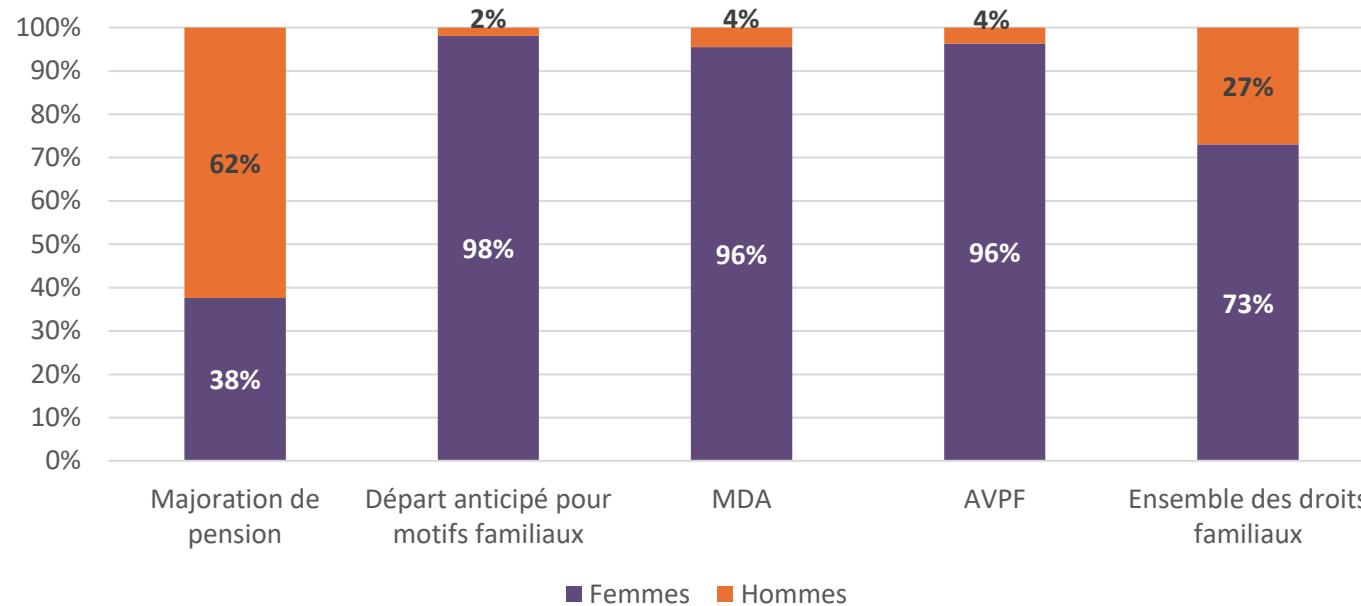
Champ : ensemble des régimes obligatoires de retraite hors RAEP.

Sources : calculs SG-COR à partir de DREES, EIR2020 et rapport à la CCSS de juin 2025.

- Seuls la Cnav et les régimes agricoles bénéficient d'un financement externe : les majorations de pension pour enfant et l'AVPF sont financées par la Cnav. Les MDA restent à leur charge.
- Les droits familiaux ne donnent lieu à aucun financement spécifique dans les autres régimes

Les femmes perçoivent près des trois quarts des montants liés au droits familiaux

Répartition des masses versées au titre des droits familiaux en 2020, par sexe



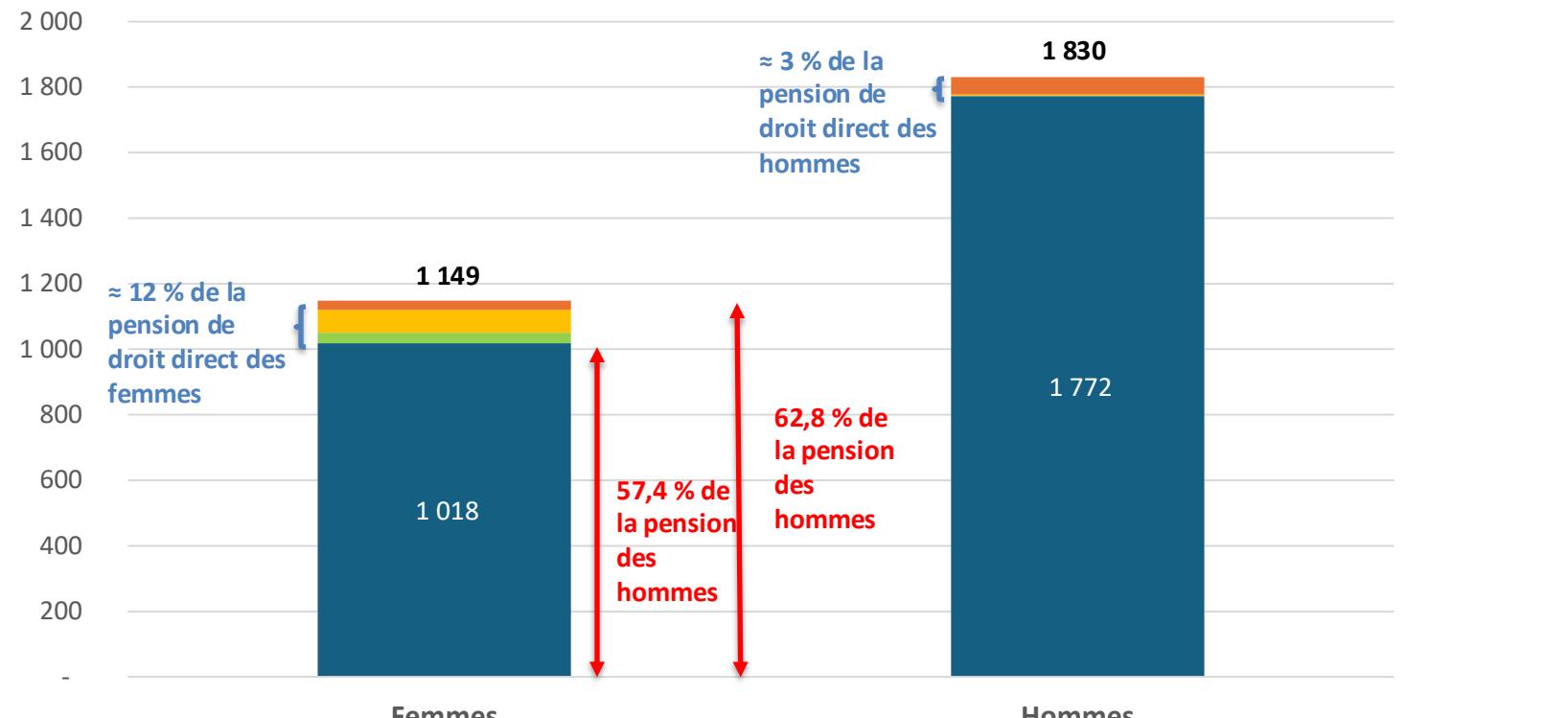
Lecture : 73 % des masses versées au titre des droits familiaux en 2020 ont été versées aux femmes.

Champ : ensemble des retraités de droit direct au 31 décembre 2020. Pensions hors minimum vieillesse.

Source : DREES, EIR2020.

Les droits familiaux réduisent les écarts de pension de droit direct entre les femmes et les hommes

Montants mensuels de pension et ratio de pension entre femmes et hommes
(hors départs anticipés), fin 2020



■ Majorations pour trois enfants ou plus ■ MDA ■ AVPF ■ Pension de droit direct hors majorations pour trois enfants ou plus, MDA et AVPF

Source : Drees, EIR 2020.

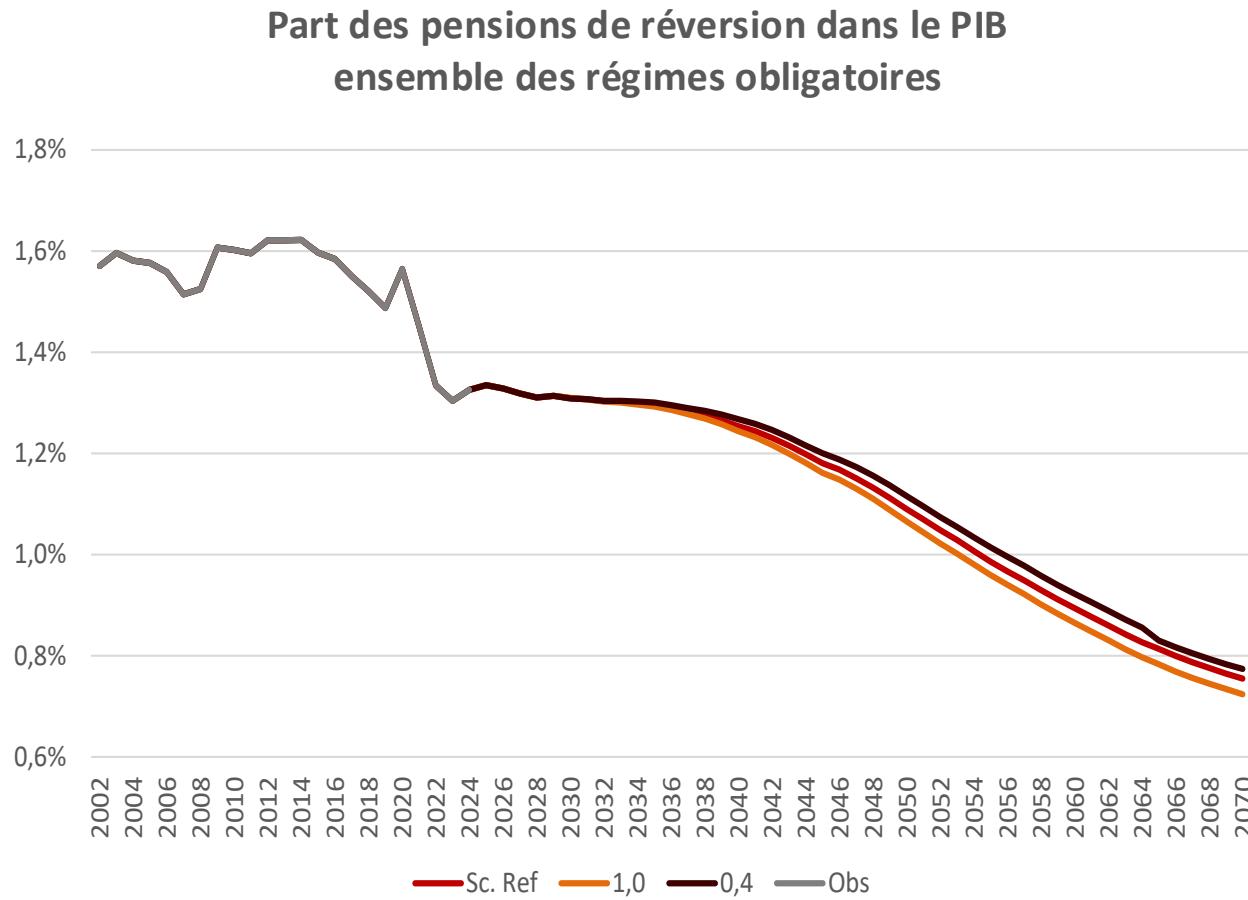
La réversion : dispositif présent dans tous les régimes de retraite français

La réversion

- Objectif : promouvoir la solidarité financière au sein des couples mariés
- Redistribution verticale: soutien des veufs et des veuves ayant de faibles ressources (dans les régimes ayant instauré une condition de ressources)

- **Diversité des conditions de perception entre les régimes**
- **Redistribution horizontale : des assurés non-mariés vers les assurés mariés**

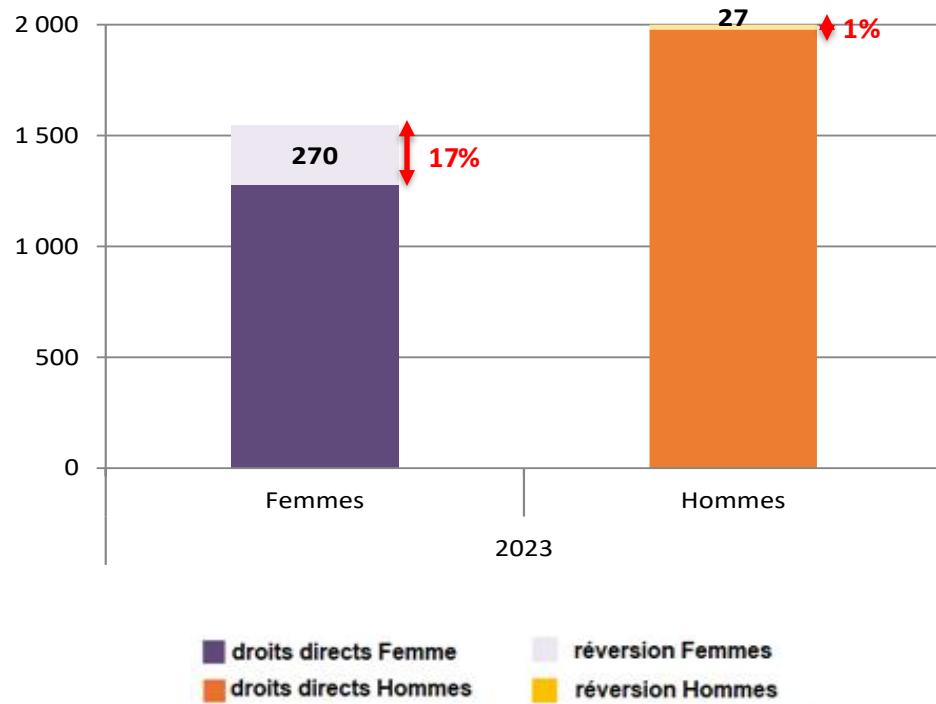
En 2024, les pensions de réversion représentent 1,3 % du PIB. Cette part baisserait à l'avenir



- Les dépenses de réversion représentent un montant total de **38,7 milliards d'euros**
- 4 millions de bénéficiaires en 2024 : 9 bénéficiaires sur 10 sont des femmes

Les pensions de réversion réduisent les écarts de pension totale entre femmes et hommes

Décomposition du montant brut total de pension moyenne perçue entre droits directs et réversion par genre en 2023



- L'écart entre les pensions moyennes des femmes et des hommes passe de 35 % à ≈ 23 % (- 12 points) après ajout des pensions de réversion

Note : montants de pensions brutes, hors versement forfaitaire unique, en euros constants 2023. En sombre les pensions de droits directs et en clair les pensions de droits dérivés.

Champ : retraités percevant un droit direct résidant en France et à l'étranger.

Source : Drees, modèle Ancêtre.

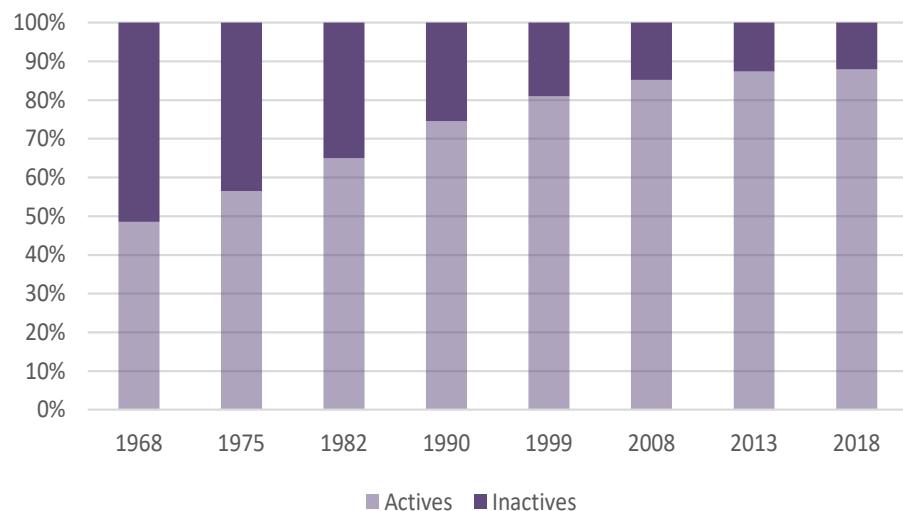


2. Le contexte économique et sociodémographique

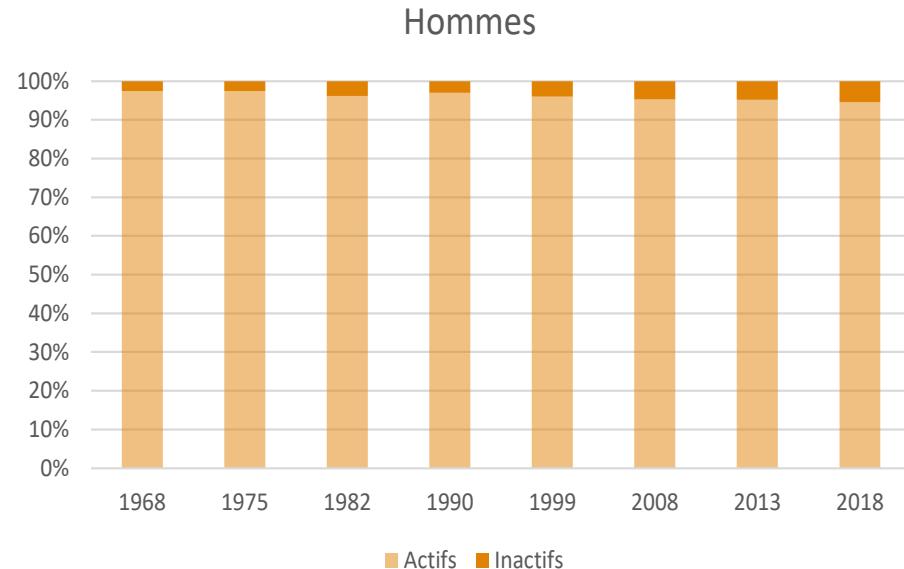
En cinquante ans, la part de femmes inactives a été divisée par quatre

Part de personnes inactives selon le genre depuis 1968

Femmes



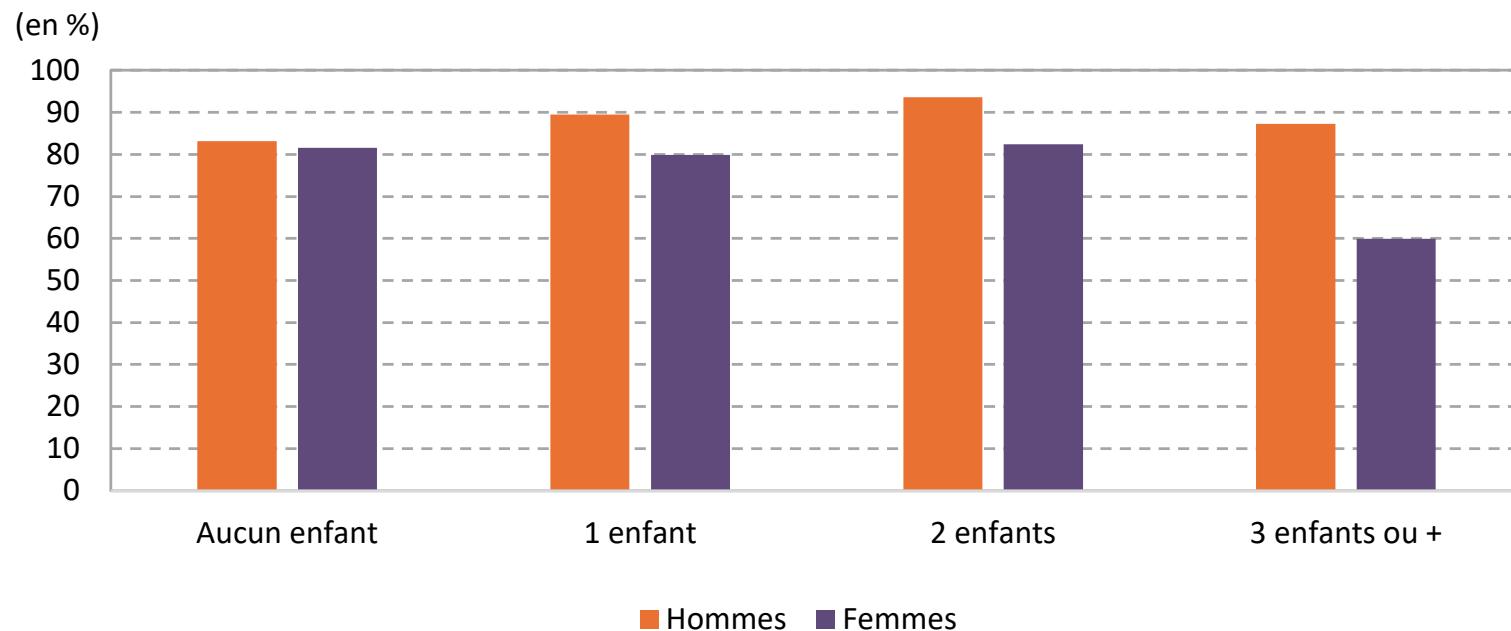
Hommes



Champ : France métropolitaine jusqu'en 1982, France hors Mayotte depuis 1990, personnes âgées de 20 à 59 ans en ménages ordinaires, ni étudiantes, ni retraitées.
Source : Insee, Saphir, recensements de la population de 1968 à 2018, exploitations complémentaires.

L'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes s'accentue dès la naissance du premier enfant

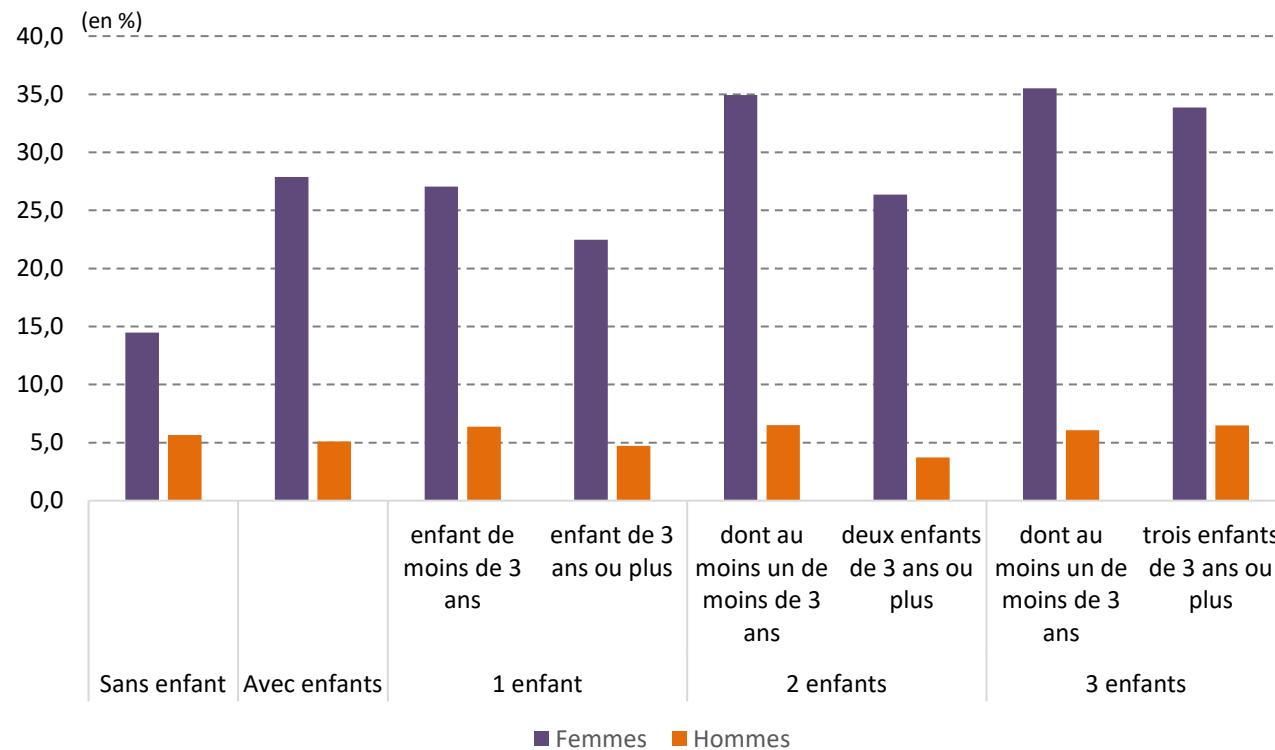
Taux d'emploi des adultes de 25 à 49 ans selon le genre et le nombre d'enfants en France en 2024



Source : Eurostat, enquêtes sur les forces de travail.

Le recours au temps partiel des femmes s'accroît fortement avec le nombre d'enfants, particulièrement en présence d'un enfant de moins de 3 ans

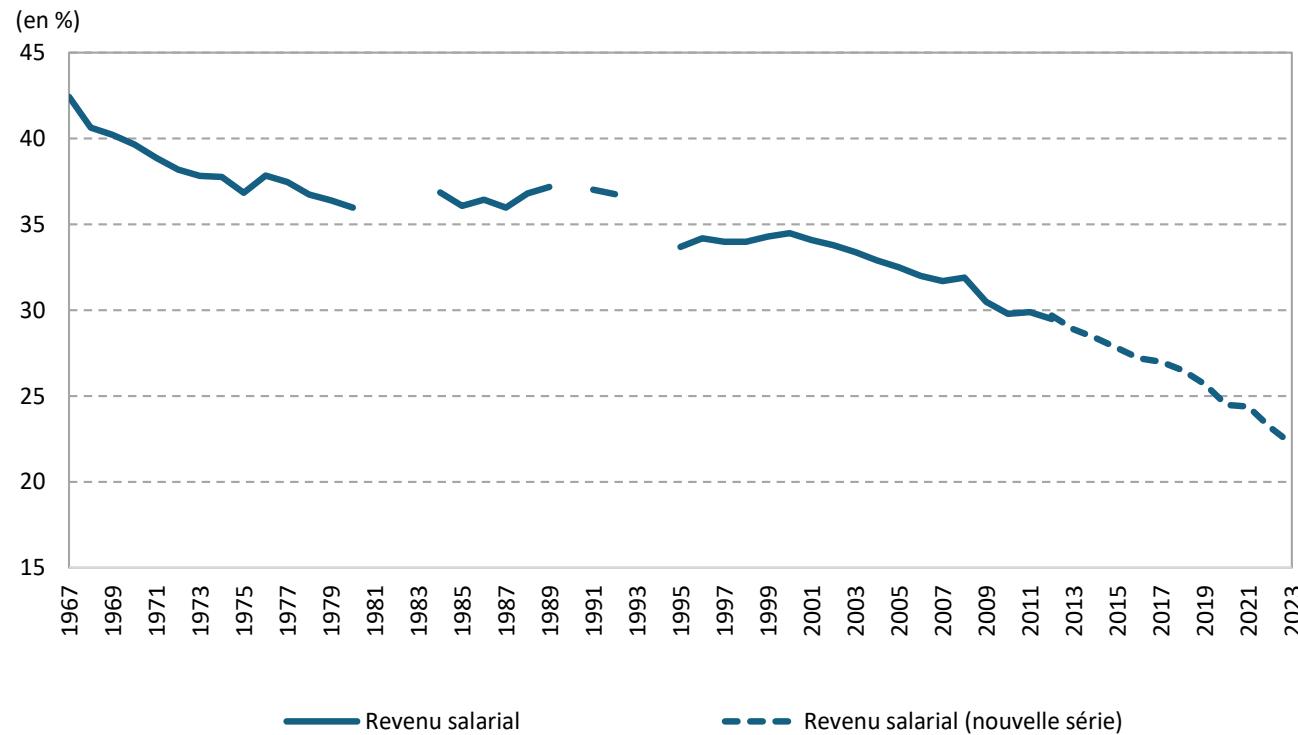
Part du temps partiel des couples de 25 à 49 ans selon le genre et le nombre d'enfants en France en 2024



Source : Insee, enquêtes Emploi 2024.

Des écarts de rémunération entre femmes et hommes persistants mais qui se sont réduits depuis 50 ans

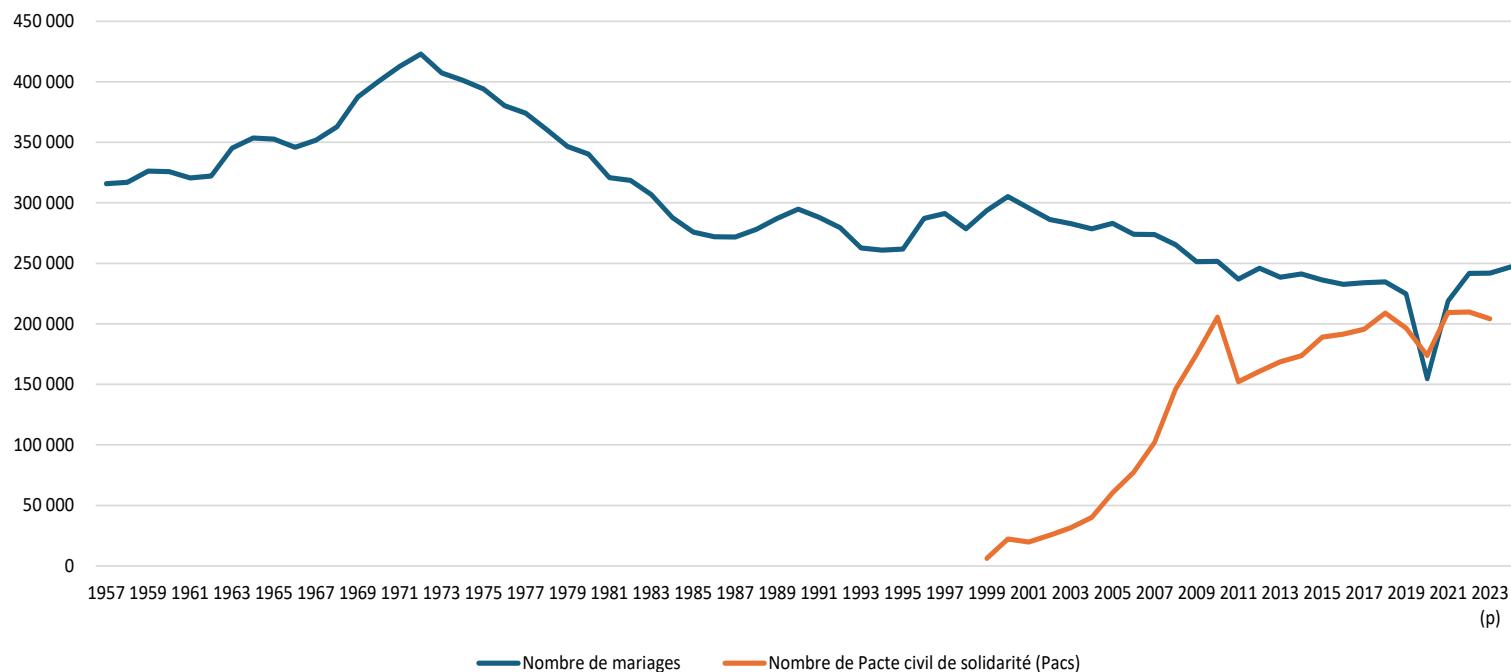
Écarts de rémunération moyens femmes-hommes dans le secteur privé



Champ : France métropolitaine de 1995 à 2001, France hors Mayotte à partir de 2002, salariés travaillant principalement dans le secteur privé hors apprentis et stagiaires, hors salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.
Source : Insee, panel Tous salariés 2022 et base Tous salariés en 2023.

Le Pacs représente une part croissante des actes d'état civil

Évolution du nombre annuel de mariages et de Pacs entre 1957 et 2024

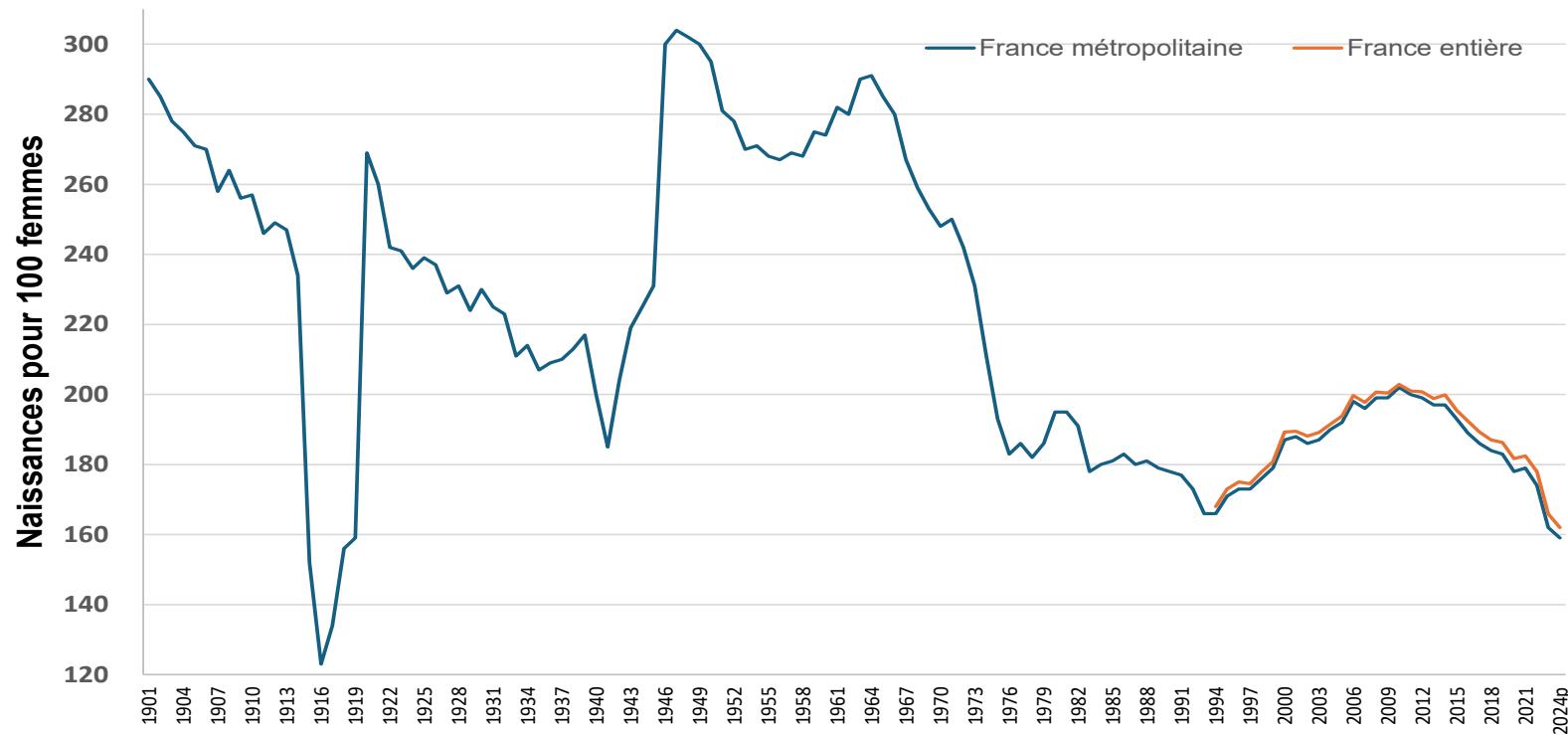


Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et y compris Mayotte à partir de 2014.

Sources : Insee, statistiques et estimations d'état civil, recensements et estimations de population pour les mariages et ministère de la Justice, Conseil supérieur du notariat, Insee pour les Pacs.

En 2024, l'indice conjoncturel de fécondité s'élève à 1,62 enfant par femme

Évolution de l'indicateur conjoncturel de fécondité depuis 1901

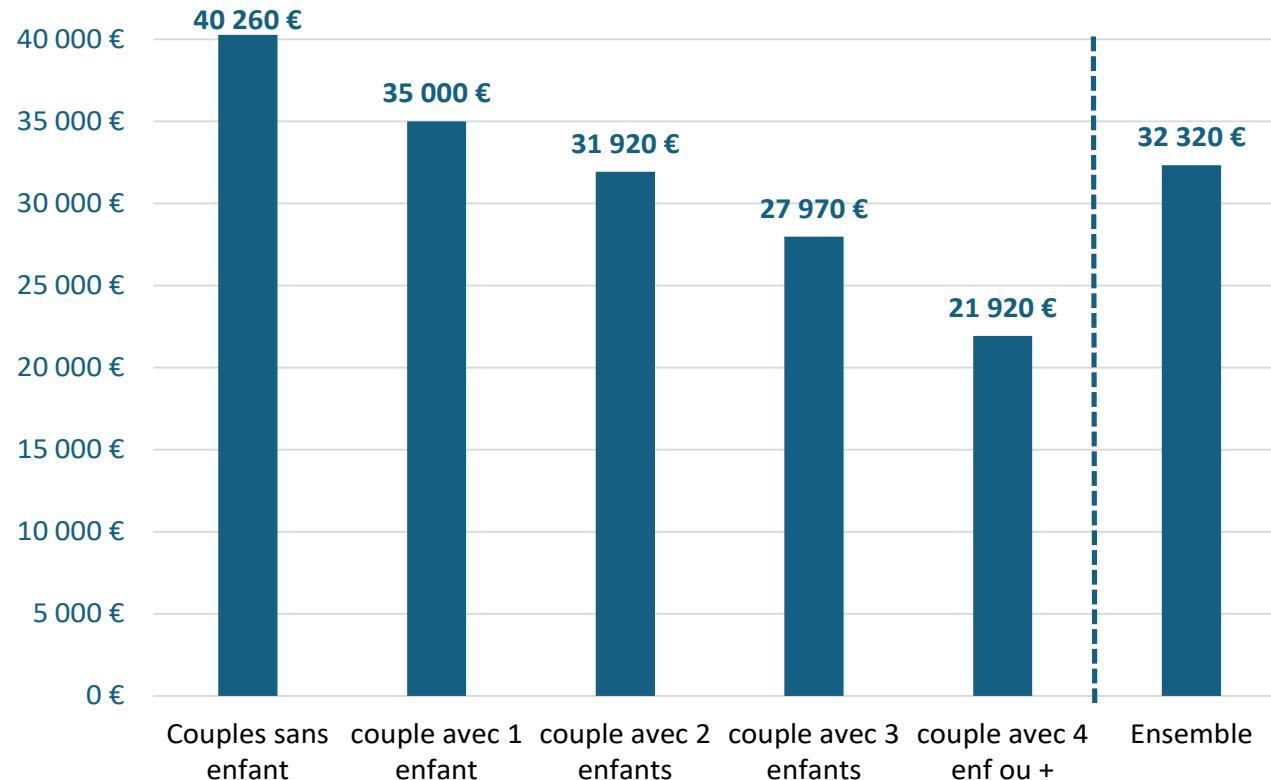


Champ : France métropolitaine à partir de 1994 et pour les données France entière à partir de 1901, hors Mayotte jusqu'en 2013.

Sources : Insee, recensements et estimations de population, statistiques et estimations d'état civil.

Avoir des enfants impacte le niveau de vie des ménages

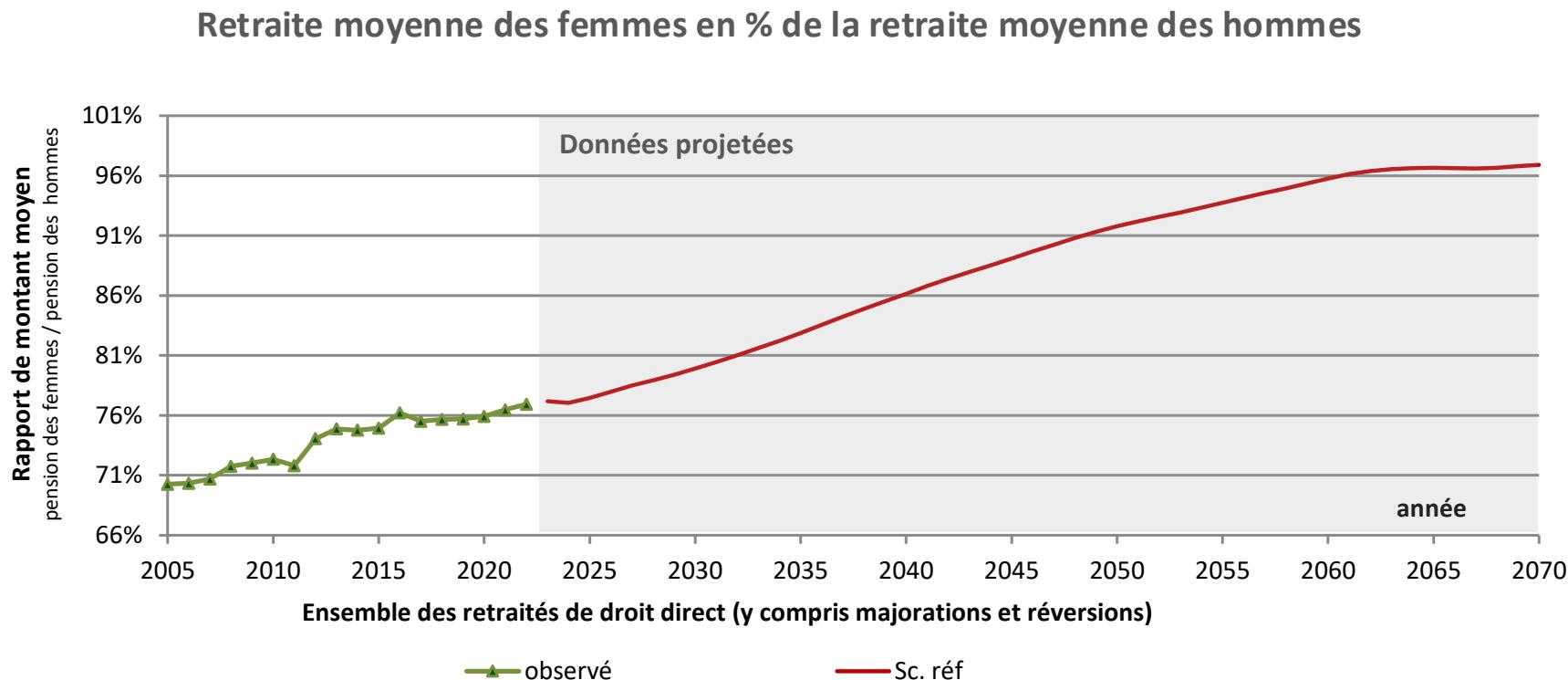
Niveau de vie moyen des ménages actifs selon le nombre d'enfants en 2023



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un logement ordinaire, dans un ménage dont le revenu est déclaré.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2022 et 2023.

Les pensions des femmes resteraient durablement inférieures à celles des hommes même si les écarts se réduisent



Source : projections COR juin 2025

3. Quels objectifs pour les droits familiaux et conjugaux ?

Trois grands objectifs assignés *a priori* aux droits familiaux

Compensation des effets de la maternité et des enfants sur la carrière

- *Interruption/réduction d'activité pour éducation des enfants plus fréquente pour les femmes*
- *Arrivée d'un enfant se traduit en moyenne par des pertes salariales pour les femmes*

Favoriser les assurés ayant eu des enfants (redistribution horizontale)

- *Compensation des baisses de niveau de vie et d'un défaut d'épargne liés aux enfants*
- *Bonification pour les familles nombreuses (logique nataliste)*

Redistribuer vers les bas revenus (redistribution verticale)

- *Objectif conduit à privilégier les personnes ayant un faible revenu pour l'attribution des droits familiaux*

Les échanges avec les membres lors des réunions du COR

Quel objectif prioritaire attribué aux droits familiaux ?

→ Compensation des effets de la maternité et des enfants sur la carrière des femmes.

Trois remarques sur la poursuite de cet objectif :

- Compensation des **périodes d'interruption courtes**, afin de ne pas éloigner durablement des femmes du marché du travail ;
- Articulation avec la politique familiale ;
- Veiller à ne pas donner un signal « anti-familles » ;

Trois grands objectifs assignés *a priori* aux droits conjugaux

Maintien du niveau de vie du conjoint survivant (logique assurantielle)

- *Sous ou surcompensation dans le système actuel ?*

Bénéficier des droits accumulés par son conjoint (logique patrimoniale)

- *Redistribution des assurés non mariés vers les assurés mariés*
- *Absence de cotisation dédiée et de logique d'acquisition de droits propres*

Eviter que les veuves ayant peu de droits propres ne tombent dans la pauvreté (redistribution verticale)

- *Autres dispositifs dédiés (Mico, ASPA)*

Les échanges avec les membres lors des réunions du COR

Quel objectif prioritaire attribué aux droits conjugaux ?

→ **Maintien du niveau de vie du conjoint survivant**

Quelques points d'attention :

- Pas de consensus sur l'élargissement du champ de la réversion au Pacs : à coût constant, la mesure pose des difficultés de calibrage du dispositif ;
- Pas de consensus sur le mode de financement de la réversion (financement spécifique et obligatoire par les couples par ex).

4. Des pistes d'évolution selon les différents degrés d'ambition

Des pistes d'évolution qui dépendent du degré d'ambition

Pour concilier les différentes attentes, le COR propose un large éventail de pistes d'évolution des droits familiaux et conjugaux.

Trois niveaux d'ambition pour les réformes peuvent être envisagés :

1^{er} niveau

Convergence et harmonisation des droits familiaux et conjugaux entre régimes

2^{ème} niveau

Évolutions plus structurantes des droits familiaux et conjugaux

3^{ème} niveau

Refonte systémique des droits familiaux et conjugaux

Premier niveau : harmonisation des droits

Pourquoi harmoniser les droits familiaux et conjugaux ?

- **Renforcer la lisibilité des dispositifs** : diversité des règles entre régimes génère de la complexité ;
- **Renforcer l'équité entre les assurés** : une même situation constitue un obstacle à l'ouverture d'un dispositif dans un régime mais pas dans un autre.

Comment harmoniser les droits familiaux ?

➤ Harmonisation des trimestres de MDA par rapport à l'existant :

- par le bas (2 trimestres),
- par la médiane (4 trimestres)
- par le haut (8 trimestres)
- durées prises en compte pour la durée d'assurance et de service (coefficient de proratisation)

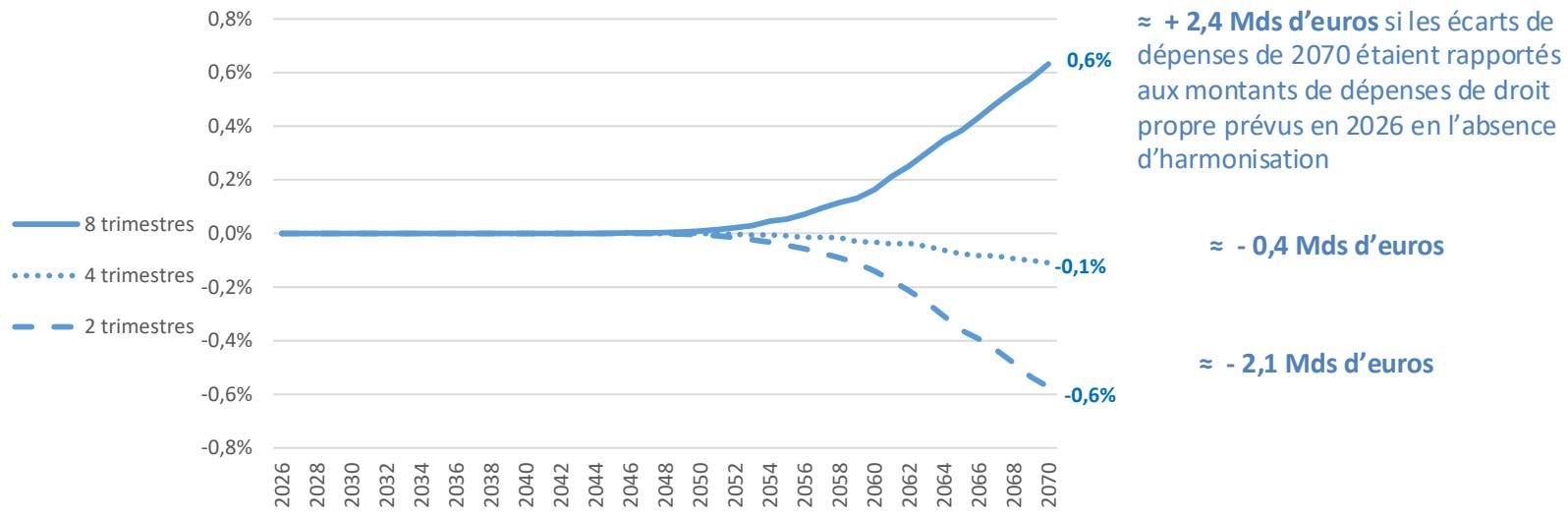
➤ Harmonisation des taux de majoration de pension :

- Unifiés à 10 % pour l'ensemble des parents de trois enfants et plus

Seule l'harmonisation à la hausse des MDA augmenterait les dépenses de droits directs

Écart de masse de prestations de droits directs tous régimes

Sources : Drees – modèle Trajectoire



Régime d'affiliation	8 T	4 T	2 T
Ensemble	+0,6 %	-0,1 %	-0,6 %
Régime général	=	-	-
Agirc-Arrco	=	-	-
Fonction publique	+	+	+
Régimes spéciaux	+	+	+
Libéraux	=	-	-

L'harmonisation du taux de majoration pour 3 enfants et plus à 10 % aurait très peu d'effets sur les dépenses de droits directs

Écart de dépenses de droits directs en 2070

Régime d'affiliation	Masses
Ensemble	+ 0,02 %
Régime général	=
Agirc-Arrco	≈
Fonction publique	
Régimes spéciaux	
Libéraux	

Perte de la majoration de 5 % par enfant supplémentaire au-delà du troisième

Pas de majoration de pension pour 3 enfants et plus actuellement en vigueur dans les complémentaires

Sources : Drees – modèle Trajectoire

- Les masses de prestation de droits directs seraient marginalement plus élevées: + 0,02 % à l'horizon 2070
- Les masses de prestation des régimes des libéraux, indépendants et exploitants agricoles seraient plus élevées et celles des régimes de la fonction publique, des régimes spéciaux et de l'Ircantec plus faibles

Les principaux résultats des pistes d'harmonisation des droits familiaux

Harmonisation des trimestres de MDA

- Les trois scénarios seraient favorables aux mères fonctionnaires (**prise en compte des trimestres dans la durée de service**), situation inchangée ou détériorée pour les mères du RG et des régimes alignés
- Le scénario à 8 trimestres réduirait le plus **les écarts de pension entre les hommes et les femmes**

Harmonisation des majorations de pension

- **Conséquences très marginales** sur la pension moyenne des hommes et des femmes
- **Retraités indépendants et professions libérales** gagnants (n'en bénéficiaient pas sur la partie complémentaire)
- Parents d'au moins **4 enfants dans la fonction publique et régimes spéciaux** perdants (perte de la majoration de 5 % par enfant supplémentaire)

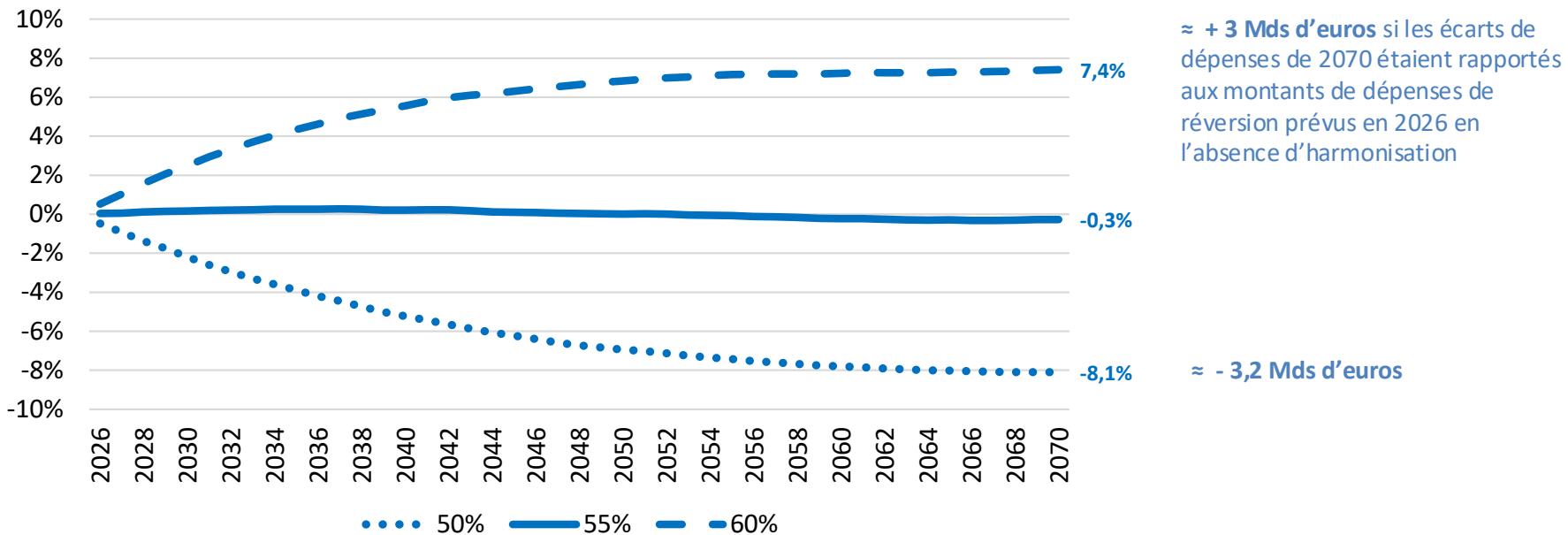
Comment harmoniser les droits conjugaux ?

➤ Harmonisation des paramètres de la réversion vers le bas et vers le haut:

- le taux de réversion
- la condition de ressources
- la condition d'âge
- la condition de non-remariage
- un croisement entre trois mesures d'harmonisation : généralisation de la condition de ressources, de non-remariage et du taux de réversion à 60 %

Les dépenses diminueraient avec le taux de réversion

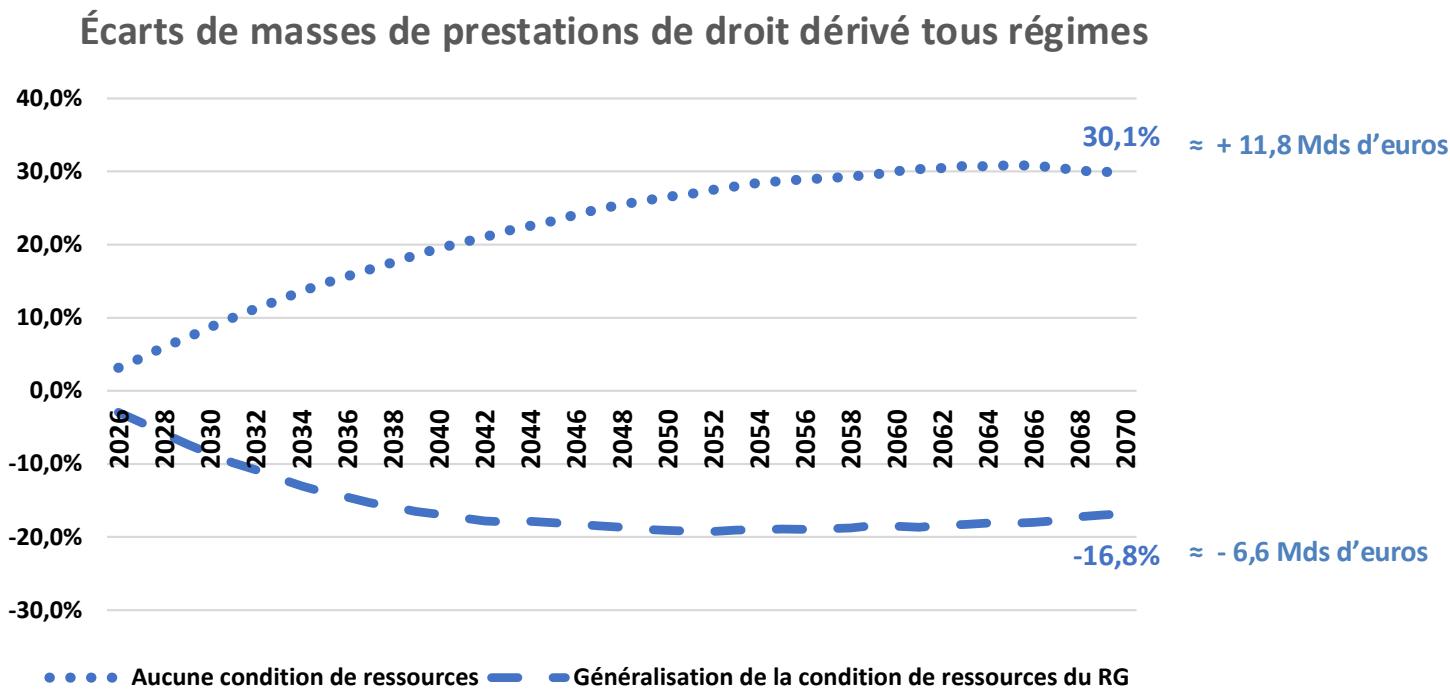
Écarts de masses de prestations de droit dérivé tous régimes



Source : Insee, Destinie

- Sans effet sur les effectifs de bénéficiaires, les dépenses de réversion diminueraient mécaniquement avec le taux : l'alignement vers le bas **diminuerait les dépenses de 8 %** tandis que l'alignement vers le haut les **augmenterait de près de 7 % en 2070** ;
- Dans le scénario médian, les dépenses augmenteraient dans les régimes de la FP et les régimes alignés et diminueraient à l'Agirc-Arrco.

La condition de ressources serait le paramètre qui ferait le plus évoluer les dépenses de réversion



Source : Insee, Destinie

- Suppression augmenterait très fortement les effectifs des régimes alignés et donc les dépenses ;
- Généralisation diminuerait les effectifs dans les régimes de la FP et de l'Agirc-Arrco

Deuxième niveau : évolutions plus structurantes des droits familiaux

Pourquoi faire évoluer les droits familiaux?

→ Mieux cibler et compenser les effets de la maternité sur :

- Les carrières des femmes (interruptions et réductions d'activité)
- Les trajectoires salariales des femmes (impact de la naissance et de l'éducation des enfants sur les salaires des mères)

→ Recentrer l'AVPF sur les interruptions d'activité de courte durée et mieux valoriser les droits

Comment faire évoluer les droits familiaux ?

Mieux compenser les interruptions / réductions d'activité

Mieux compenser les impacts sur les trajectoires salariales

MDA

- 4 trimestres de MDA accouchement / adoption
- 4 autres trimestres sous condition (périodes de carrière incomplètes durant 3 premières années suivant naissance)

AVPF

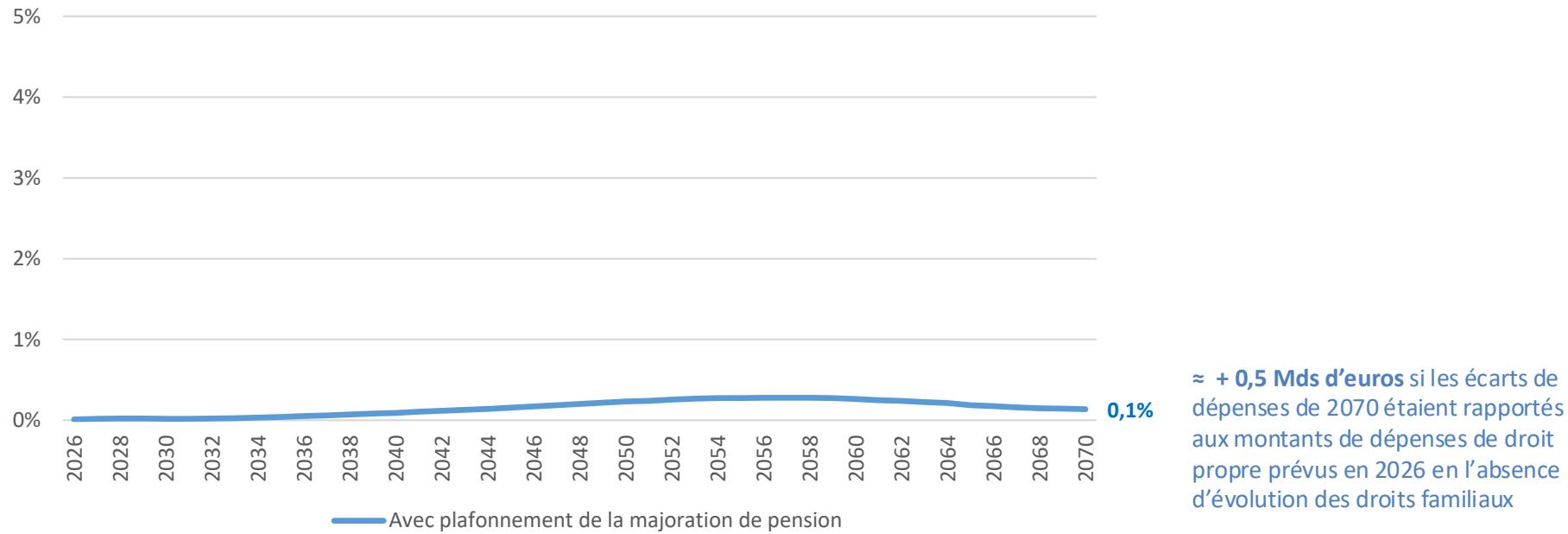
- Limitation aux trois ans de l'enfant
- Report au compte du salaire moyen des trois années précédant l'affiliation

Majorations de pension

- Taux de majoration de pension pour les bénéficiaires de MDA
- Progressives selon le nombre d'enfants : 3 %, 6 % et 20 %
- Plafonnées dans leur montant

Les masses de prestations de droit direct augmenteraient marginalement à long terme

Écart de masse de prestations de droits directs tous régimes



Source : Cnav – modèle Prisme

- Baisse forte des masses au régime général, dans les régimes alignés et à l'Agirc-Arrco et augmentation dans les régimes de la FP

L'évolution serait très favorable aux mères de famille, en particulier pour celles ayant un ou deux enfants

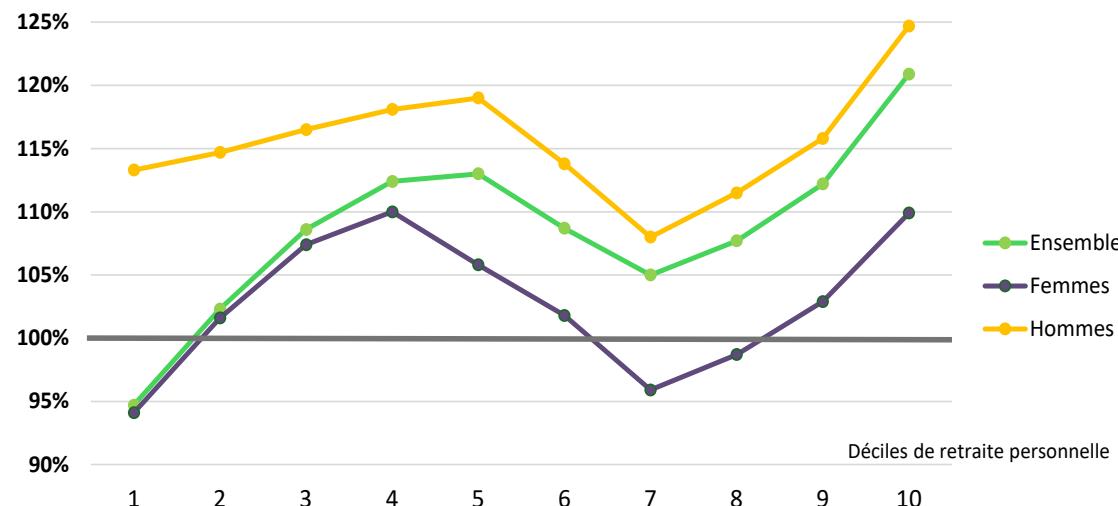
- Mesure globalement **favorable aux mères de famille**, en particulier à celles ayant **un ou deux enfants** (*majorations de pension dès le premier enfant*)
- Impact différent selon le régime d'affiliation : les **mères de la fonction publique** bénéficieraient d'une hausse notable de leur pension (*hausse du nombre de trimestres de MDA*), **celles du régime général et des régimes alignés** seraient moins positivement impactées (*restrictions de l'AVPF et perte potentielle de MDA*)
- Les mères d'un ou deux enfants seraient majoritairement gagnantes quel que soit le **quintile de pension**, celles ayant trois enfants ou plus également mais dans des proportions plus faibles

Deuxième niveau : évolutions plus structurantes des droits conjugaux

Pourquoi faire évoluer les droits conjugaux ?

Objectif de maintien du niveau de vie n'est pas atteint avec les règles actuelles

Ratio médian entre la pension totale (avec réversion potentielle) du survivant et la somme des pensions du couple avant décès (rapportée au nombre d'UC)



Lecture : La médiane du ratio de retraite des hommes après le veuvage est supérieure à 110 % pour tous les déciles de retraite personnelle, sauf pour les déciles D7 (108 %) et D10 (125 %).

Sources : Appariement de l'EIR et de l'EDP, DREES et Insee. Traitements : IPP et Ined. Aubert P., Bonnet C., Règles de réversion : effectivité et implications, Synthèse des principaux enseignements

- dans la majorité des cas, la réversion **augmente le niveau de vie du conjoint survivant**, en particulier pour les hommes ;
- Exceptions concernent certaines femmes des 1^{er}, 7^{ème} et 8^{ème} déciles.

Comment faire évoluer les droits conjugaux ?

L'évolution de la réversion

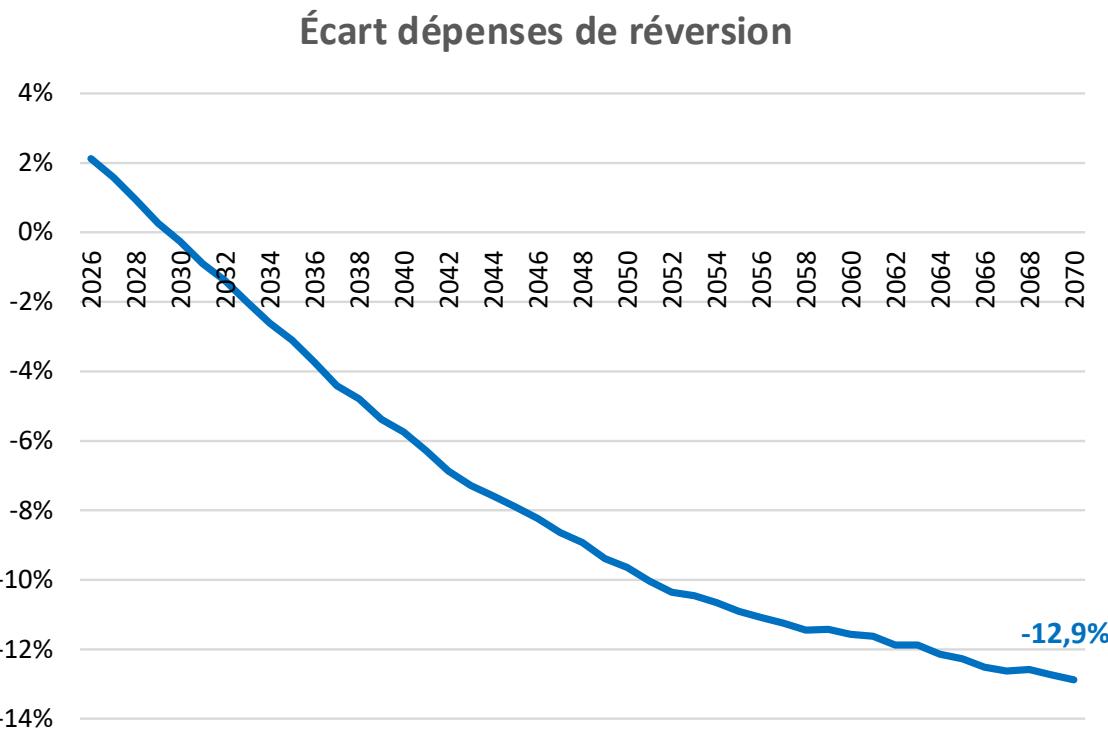
- Sortie de la logique de taux et introduction formule de calcul qui intègre les droits propres du conjoint survivant :

Montant de la pension de réversion = (2/3 de la pension du défunt) – (1/3 de la pension du conjoint survivant)

- Suppression de la condition de ressources dans les régimes où elle existe

→ Formule qui permet le maintien de niveau de vie du conjoint survivant, uniquement en termes de pension de retraite.

La formule de calcul de maintien de niveau de vie diminuerait les dépenses de réversion



≈ - 5 Mds d'euros si les écarts de dépenses de 2070 étaient rapportés aux montants de dépenses de réversion en 2026 en l'absence d'évolution des droits familiaux

Source : Insee, Destinie

- ↘ Baisse des dépenses à l'Agirc-Arrco et dans les régimes de la FP (condition de ressources implicite)
- ↗ Hausse des dépenses du RG du fait de la hausse des effectifs : **la mesure serait favorable à une part importante des réversataires du régime général**

L'objectif de maintien de niveau de vie serait atteint dans la majorité des cas

- La mesure permettrait d'atteindre l'objectif de maintien du niveau de vie du conjoint survivant dans la majorité des cas mais effets hétérogènes selon quintile de pension ou régime d'affiliation de l'assuré ;
- Elle bénéficierait particulièrement aux réversataires du 1^{er} quintile (part de gagnants la plus élevée) ;
- Effets plus équivoques pour les quatre autres quintiles de pension.

Troisième niveau : bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux

Pourquoi basculer les droits conjugaux vers les droits familiaux?

- Parcours conjugaux plus diversifiés (moins de mariages, plus de divorces)
- Risque de dégradation relative de la situation des femmes seules au moment de la retraite
- Logique de plus grande individualisation des droits propres à la retraite : effets des enfants sur les carrières mieux compensés rendant pensions de réversion moins nécessaires
- **Renforcement des droits propres individuels via les droits familiaux et, en contrepartie, diminution progressive des droits conjugaux**

Comment basculer les droits conjugaux vers les droits familiaux ?

MDA

- 4 trimestres de MDA accouchement / adoption
- 4 autres trimestres sous condition (périodes de carrière incomplètes durant 3 premières années suivant naissance)

AVPF

- Conditionnée à une interruption / réduction d'activité
- Limitation aux trois ans de l'enfant
 - Report au compte du maximum entre le Smic et la moyenne des salaires des trois années précédant l'affiliation
 - Points dans les régimes de bases ou complémentaires

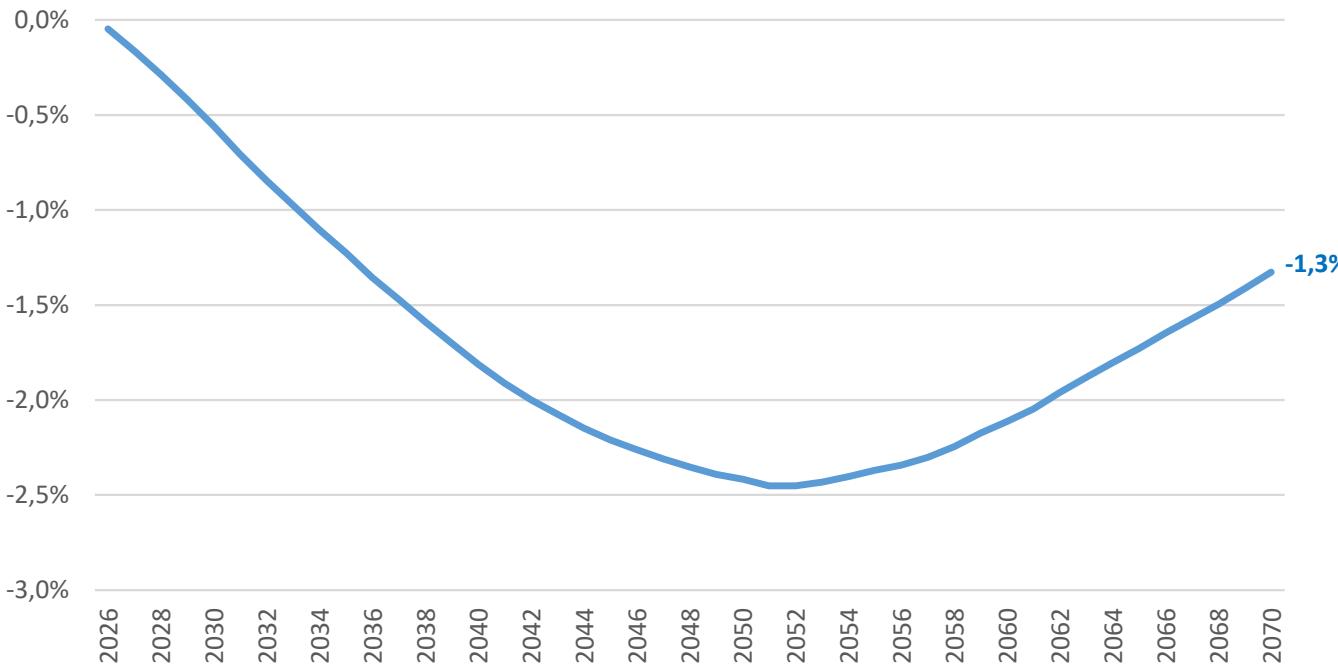
Majorations de pension

- Taux de majoration de pension pour les bénéficiaires de MDA
- Progressives selon le nombre d'enfants : 5 %, 10 % et 20 %
- Plafonnées dans leur montant

Réversion ouverte à tous les concubins survivants, sous condition de ressources et plafonnée au strict maintien du niveau de vie

Les masses de pensions totales versées tous régimes seraient plus faibles

Écart de masse de prestations de droits directs et de réversion tous régimes



≈ - 5,5 Mds d'euros si les écarts de dépenses de 2070 étaient rapportés au montant total de dépense (droit propre et réversion) prévu en 2026 en l'absence de bascule

Source : Cnav – modèle Prisme

- Baisse des masses de prestation (droit direct et réversion) en raison des modifications de la réversion et de la suppression de la majoration de pension pour les pères de trois enfants et plus

Les principaux résultats de la bascule des droits conjugaux vers les droits familiaux

- **Les mères bénéficiaient globalement de la mesure**, en particulier celles ayant **un ou deux enfants** : elles seraient en moyenne moins touchées par l'évolution des droits conjugaux et bénéficiaient davantage des mesures relatives aux droits familiaux
- **La grande majorité des hommes conserveraient une pension inchangée**. La suppression de la majoration de pension pèserait sur les pères de trois enfants ou plus, mais la refonte des droits conjugaux, qui s'applique à tous, générerait une faible part de gagnants grâce à l'ouverture de la réversion aux couples non mariés
- La réforme entraînerait une **contraction marquée des dépenses de réversion** sur l'ensemble de la projection (baisse des effectifs et de la pension moyenne)



Conclusion du Président du COR

Conclusion : les droits conjugaux

- Souhait partagé d'une **harmonisation des dispositifs**.

Néanmoins, à budget constant, l'harmonisation crée :

- des **gagnants et des perdants** dans les régimes de retraite
- des « **transferts** » entre les régimes, qui pourraient soulever des difficultés « institutionnelles »

- Intérêts de l'introduction d'un calcul de la pension de réversion visant à **maintenir le niveau de vie du conjoint survivant** :

- **Sortir de la logique de taux disparates et harmoniser** de fait les règles entre les régimes (souhait partagé par les membres du COR)
- Instaurer une formule de calcul permettant **d'éviter les situations de surcompensation du niveau de vie au décès du conjoint**

Conclusion : les droits familiaux

1^{ère} remarque :

- Souhait partagé **d'une harmonisation des dispositifs**
- À budget constant, l'harmonisation crée :
 - **des gagnants et des perdants** dans les régimes de retraite
 - des « **transferts** » entre les régimes, qui pourraient soulever des difficultés « institutionnelles »

Conclusion : les droits familiaux

2^{ème} remarque :

- Le rapport du COR mentionne que, à carrière pleine identique, **les taux de remplacement sont les mêmes entre hommes et femmes**
- Les inégalités de retraite sont donc la conséquence **d'inégalités inscrites sur le marché du travail et dans le partage des tâches domestiques** (dont enfants)
- Les droits familiaux ne peuvent, à eux seuls, **corriger les inégalités liées au partage inégal des tâches domestiques**
- Néanmoins, en raison des évolutions économiques et sociodémographiques à venir, nécessité de **réajuster régulièrement les droits familiaux dans le futur** pour satisfaire l'objectif de compensation des effets des enfants sur les carrières des mères
- Nécessité de **penser conjointement la réforme des droits familiaux avec la politique familiale**



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  @COR_Retraites

Les majorations de durée d'assurance (MDA)

- Mises en place dès 1924 dans le régime de la fonction publique de l'État dans une **optique nataliste**
- Instaurées en 1972 au régime général par la loi Boulin du 31/12/1971 afin de **compenser les éventuelles interruptions d'activité liées à la garde et à l'éducation des enfants** (dans l'attente de la montée en charge de l'AVPF)
- Contribuent à réduire les inégalités de pension entre hommes et femmes en agissant :
 - Directement sur l'âge de départ à la retraite
 - Indirectement sur le montant de pension servie (taux, coefficient de proratisation, éligibilité au minimum contributif)

Les MDA permettent d'attribuer des trimestres supplémentaires, sans condition de cessation ou de réduction d'activité aux personnes ayant eu des enfants

	CNAV	Fonction publique
Majoration réservée aux mères	4 trimestres au titre de l'accouchement	2 trimestres au titre de l'accouchement pour les enfants nés à partir de 2004
Majorations au bénéfice des deux parents	4 trimestres pour adoption et éducation attribués à l'un ou l'autre des parents OU partagés entre les deux, 2 trimestres accordés automatiquement à la mère mais question de la compatibilité avec le principe européen d'interdiction de discrimination ?	Pas de majoration pour les enfants nés à partir de 2004 (4 trimestres pour les parents qui ont cessé ou réduit leur activité les enfant nés avant 2004)
Durée prise en compte	Dans le taux de liquidation et le coefficient de proratisation	Dans le taux de liquidation pour les enfants nés à partir de 2004 (dans les 2 pour les enfants nés avant)

- Il existe également d'autres types de MDA, réservées aux assurés qui cessent ou qui réduisent leur activité pour s'occuper de leurs enfants ou d'un adulte handicapé

Les règles de compétence d'attribution des MDA en cas d'affiliation à plusieurs régimes

- Pour les polyaffiliés, la MDA est accordée en **priorité par le régime de fonctionnaire ou un autre régime spécial** (la détermination du régime ne dépend pas du régime auquel l'assuré est assuré au moment de la naissance ou de l'éducation des enfants).
- Exemple : une assurée ayant travaillé à la fois dans le privé et dans le public et ayant 2 enfants nés après 2004 bénéficiera de **4 trimestres de MDA et non de 16**.
- Dans ce cas, c'est la règle la moins favorable qui s'applique de manière systématique à l'assuré

L'AVPF

- Mise en place en 1972 par la loi Boulin de 1971 (au départ réservée aux mères de famille, étendue aux hommes en 1979)
- **Objectif : limiter les effets des interruptions ou de la réduction d'activité liées à la charge d'enfants**
- Lien avec la politique familiale puisque l'éligibilité est liée au fait de toucher certaines allocations familiales
- Permet des redistributions entre femmes et hommes en valorisant le temps passé à garder ses enfants à hauteur d'un travail rémunéré au salaire minimum (durée d'assurance et salaire porté au compte)

Des dispositifs d'assurance vieillesse pour les parents et les aidants : un recentrage de l'AVPF sur certains bénéficiaires

- L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) et l'assurance vieillesse pour les aidants (AVA) sont des **dispositifs d'affiliation automatiques** qui permettent de reporter des salaires au compte de l'assuré (~ Smic) et de lui faire valider des trimestres.
- La création de l'AVA par la loi du 14 avril 2023 a conduit à distinguer les **publics couverts par ces deux dispositifs** :
 - les parents d'enfants qui réduisent ou qui cessent leur activité pour s'occuper de leurs enfants sont affiliés à l'AVPF;
 - les assurés qui s'occupent d'un enfant ou d'un adulte handicapé / gravement malade sont affiliés à l'AVA. **Les aidants d'un adulte ou d'un enfant handicapé anciennement affiliés à l'AVPF sont transférés vers l'AVA à droit constant.**

Les conditions d'affiliation à l'AVPF

Condition 1
Prestations ou situations ouvrant droit à l'affiliation

Condition 2
Plafond de ressources (N-2) du bénéficiaire et de son éventuel conjoint pour affiliation

Condition 3 : Plafond de revenu professionnel pour la personne à affilier

Personne seule ou qui perçoit l'AB

Couple qui perçoit la PreParE ou le complément familial

L'allocation de base (AB)

Le complément familial (CF)

La Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

1 enfant : 25 775 €
2 enfants : 31 723 €
3 enfants : 37 671 €
Par enfant supplémentaire : 5 948 €

1 enfant : 27 654 €
2 enfants : 33 185 €
3 enfants : 39 822 €
Par enfant supplémentaire : 6 637 €

Les revenus professionnels de 2021 ne doivent pas dépasser 4 798 €

Les revenus professionnels de 2021 ne doivent pas dépasser 27 715 €

La majoration de pension à partir de 3 enfants

- Instaurée dès 1924 dans le régime de la fonction publique de l'État et en 1945 au régime général
- **Deux objectifs :**
 - Compenser les dépenses plus importantes des familles nombreuses, susceptibles de pénaliser le patrimoine au moment de la retraite
 - Inciter à la natalité
- Ne permet pas de redistribution entre femmes et hommes du fait de son caractère proportionnel, mais des redistributions vers les familles nombreuses

La grande majorité des régimes attribuent des majorations de pension pour 3 enfants et plus

- La plupart des régimes (dont CNAVPL et CNBF depuis la réforme de 2023) attribuent des majorations de pension de 10 % aux parents de 3 enfants et plus.
- À noter : ces majorations ne concernent pas uniquement les enfants biologiques (une majoration peut être accordée à plus de 2 parents en cas de remise en couple).

	CNAV	Agirc- Arrco	Fonction publique
Conditions d'éligibilité	Avoir eu/adopté 3 enfants OU avoir élevé 3 enfants pendant 9 ans avant leurs 16 ans		
Taux	10 %	10 % (majoration plafonnée à ~2 200 euros annuels)	10 %
Majoration par enfant au-delà du troisième	/	/ (existait auparavant à l'Agirc)	5 % (majoration plafonnée)

Des conditions d'éligibilité à la pension de réversion très variables entre les régimes malgré la convergence des taux de réversion

	CNAV	Agirc- Arrco	Fonction publique
Condition d'âge	55 ans	55 ans	Aucune
Condition de durée de mariage	/	/	2 / 4 ans
Remariage après le décès	Conserve le droit à pension de réversion	Supprimée définitivement	Suspend le droit à pension de réversion
Remariage avant le décès (divorcés)	Conserve le droit à pension de réversion	Supprimée définitivement	Suspend le droit à pension de réversion
Condition de ressources	< 2 080 SMIC par an (personne seule)	Aucune	Aucune
Taux	54 %	60 %	50 %
Coexistence de conjoint et ex-conjoint(s)	Pension partagée <i>au prorata</i> de la durée de chaque mariage par rapport à la durée globale de mariage du défunt		



Annexe 2 à CFR Echos n°136 - Décembre 2025



☰ Menu

La santé, c'est aussi la santé mentale

On a tous une santé mentale
Et c'est possible d'en prendre soin,
même quand ça va bien.



C'est quoi la santé mentale ?

Je veux prendre soin de ma santé mentale

Mieux connaître mes besoins →



J'ai besoin d'aide pour moi ou pour un proche

Voir toutes les aides →





Campagne « À qui ressemble »

Une campagne pour libérer la parole et favoriser l'écoute autour du mal-être et des troubles psychiques

En savoir plus

Par quoi commencer ?

Passer du temps dehors, c'est bon pour la santé mentale

Être au contact de la nature et s'exposer à la lumière du jour, peuvent avoir des effets positifs sur notre santé mentale.



En savoir plus

Santé mentale, ils en parlent

Arnaud Carré : “Être en bonne santé mentale, c'est être dans un état d'équilibre.”

⌚ 3 min



Arnaud Carré : “Ma santé mentale ne dépend pas que de moi. Elle dépend en fait de plusieurs facteurs.”

⌚ 3 min



Damien Tessier : “20 à 30 minutes d'activité physique quotidienne suffisent, à une allure moyenne, modérée ou dynamique.”

⌚ 2 min 30



Voir tous les contenus

On répond à vos questions

Thématiques

Prendre soin de sa santé mentale

Trouver de l'aide

...

Je voudrais prendre soin de ma santé mentale au quotidien : par où commencer ?



Quels sont les bienfaits du sport sur la santé mentale ?



Je suis inquiet pour la santé mentale d'un proche... Comment l'aider ?



Voir toutes les questions

Et si ça ne va pas, il faut en parler.

Voir toutes les aides



En cas d'idées suicidaires

3114

Prévention suicide

En cas d'urgence

15

Urgences

24h/24 7j/7

Appels gratuits & confidentiels

La santé, c'est aussi la santé mentale

santementale-info-service.fr est un site de Santé publique France dédié à la santé mentale. Grâce à des contenus simples et validés par des experts, il propose des conseils pour prendre soin de sa santé

mentale, des informations sur les différents signes de souffrance psychique, et des ressources pour se faire aider ou aider un proche.



Questions fréquentes



Ils parlent santé mentale



Lexique



Accessibilité : partiellement conforme (95,16%)

Mentions légales | Plan du site | Politique de confidentialité

Besoin d'aide

Annexe 3 à CFR Echos n°136 - Décembre 2025

The image shows the Psycom website homepage. At the top, there is a dark teal header with the Psycom logo and the text "Santé Mentale Info". Below the header is a large teal background area containing a white search bar with the placeholder text "Que recherchez-vous ?" and a magnifying glass icon. To the right of the search bar is a stylized illustration of a brain with yellow and green regions, and a group of diverse people walking on a path decorated with flowers. At the bottom left, there are three teal-colored buttons with white text: "S'INFORMER >", "S'ORIENTER >", and "AGIR >". The bottom right features the question "Que fait Psycom ?" in blue text, with a red triangle pointing towards it. The overall design is clean and modern, using a color palette of teal, white, and yellow.

Psycom est un organisme public qui informe, oriente et sensibilise sur la santé mentale

S'INFORMER >

S'ORIENTER >

AGIR >

Que fait Psycom ?

Psycom informe et sensibilise sur la santé mentale afin d'aider les personnes à agir en faveur de leur santé mentale et de celle des autres.

Psycom informe

Nous proposons une information fiable, accessible et indépendante sur la santé mentale (les troubles psychiques, les soins, l'accompagnement etc.) sous différents formats.

Découvrez :

- [Nos brochures](#)
- [Nos vidéos](#)
- [Nos revues de presse](#)
- [Nos affiches](#)

[S'informer](#)

Psycom oriente

Nous référençons des ressources pour accompagner les personnes dans leur recherche d'aide.

Découvrez :

- [Les annuaires locaux](#)
- [Les lignes d'écoute](#)
- [Les associations d'entraide](#)
- [Les centres ressources](#)

[S'orienter](#)

Psycom sensibilise

Nous créons des outils pédagogiques pour expliquer la santé mentale, pour faire évoluer le tabou et lutter contre la stigmatisation et les discriminations.

Découvrez :

- [La santé mentale en 4min](#)
- [La santé mentale expliquée aux enfants](#)
- [Les directives anticipées en psychiatrie](#)
- [L'action anti-stigmatisation](#)

[Agir](#)



Les actualités

[Les + récentes](#)

[Focus Psycom](#)

[Revue de presse](#)

[Témoignages](#)

[VOIR](#)

[VOIR](#)

[TOUS](#)

[NOTRE](#)

[VOIR TOUS](#)

[LES](#)

[REVUE](#)

[LES](#)

[FOCUS](#)

[DE](#)

[TÉMOIGNAGES](#)

[PSYCOM](#)

[PRESSE](#)

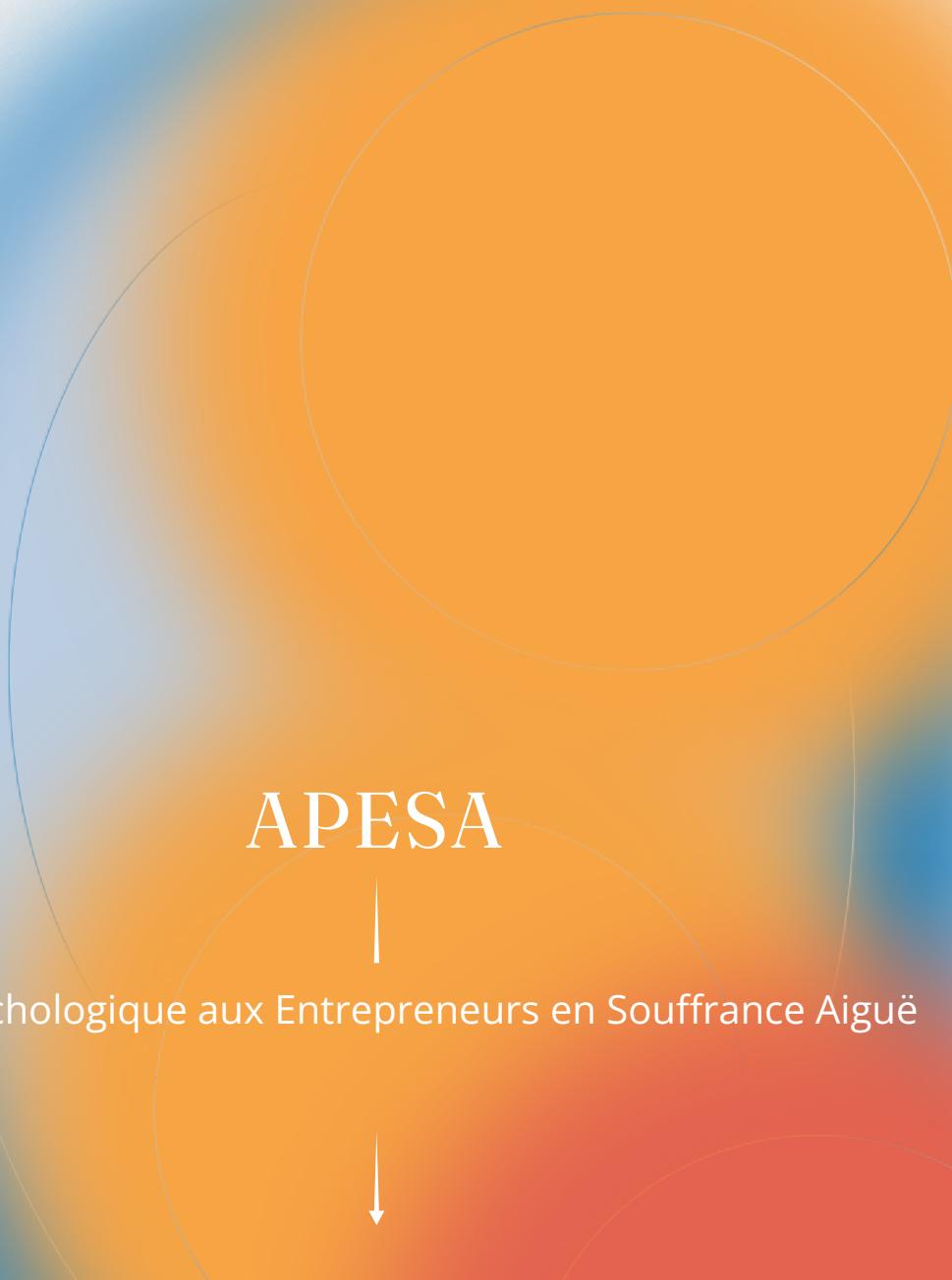
Psycom Info

Annexe 4 à CFR Echos n°136 - Décembre 2025


MENU
ESPACE PRIVÉ
CONTACT

TROUVER MON APESA

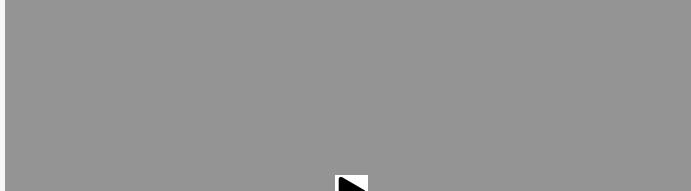
FAIRE UN DON


APESA

Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë

AIDE PSYCHOLOGIQUE AUX ENTREPRENEURS EN SOUFFRANCE
AIGUË**APESA**

Le dispositif APESA offre **un soutien psychologique gratuit** aux entrepreneurs **en souffrance aiguë**. Le dispositif repose sur **un réseau de "sentinelles"** formées qui détectent les situations de



souffrance et déclenchent une alerte. **Un psychologue** contacte alors rapidement l'entrepreneur pour une évaluation de sa situation et une prise en charge confidentielle près de son domicile.

Cette approche, déployée dans de nombreuses juridictions, apporte une réponse humaine aux difficultés des chefs d'entreprise.



CHIFFRES CLÉS

Un engagement fort, un impact réel

Depuis 2013, APESA a renforcé son réseau pour soutenir les entrepreneurs en détresse, affirmant ainsi son rôle essentiel.



En cas d'urgence

Si vous êtes en détresse psychologique aiguë, inquiet pour votre sécurité, ou celle d'une autre personne, contactez sans attendre :

- le 3114, numéro national de prévention du suicide (accessible 24h/24, 7j/7)
- le Samu (15) ou les pompiers (18)

APESA n'est pas un dispositif d'urgence.

Parce qu'une crise suicidaire peut évoluer très rapidement vers un passage à l'acte, il est essentiel, en cas de danger immédiat, de contacter sans attendre les services d'urgence.

EN SAVOIR +

ÉVÉNEMENTS ET ACTUALITÉS

À la une d'APESA

L'actualité d'APESA ce sont les **initiatives, rencontres et avancées**, menées pour accompagner les entrepreneurs en difficulté.

Aucun événement disponible.

Les actualités



« Pour APESA, je pourrais déplacer des montagnes »

Le *Midi Libre* consacre cette semaine son portrait à **Martine Tibérino-Champ**, présidente d'**APESA France**, à l'occasion du grand colloque national qui se tiendra à Nîmes le 10 octobre prochain.

Dans cet entretien, elle revient sur son **mandat à la tête d'APESA France**, sur les **avancées majeures du dispositif** – désormais présent dans 110 associations à travers le...



Face à la souffrance psychologique des entrepreneurs, les APESA locales se mobilisent

Soutien aux dirigeants : l'interview de Philippe Laumaillé sur Ici Breizh

Le 16 septembre 2025, l'émission « **Ici Breizh** » a interviewé **Philippe Laumaillé**, président d'APESA Morbihan et ancien juge au tribunal de commerce. Il revient sur la souffrance psychologique des entrepreneurs et sur le **nouveau partenariat avec l'URSSAF Bretagne**, qui permet de renforcer...

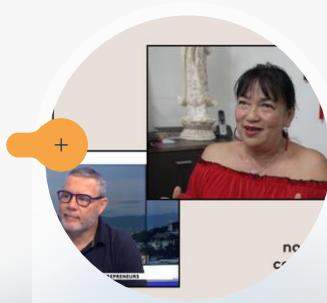


Concert solidaire au profit des entrepreneurs en souffrance – Dax, avril 2025

Plus de 120 personnes ont assisté à un concert solidaire organisé en partenariat avec le Rotary Club de Dax, l'U2P 40, la CAPEB 40 et le syndicat de la Boucherie des Landes, au profit de l'association **APESA 40**. Grâce à la mobilisation des musiciens de l'ensemble Andropause Bande et des artisans locaux, 1 850 € ont été récoltés pour financer des séances de...

[TOUTES LES ACTUALITÉS](#)

ZOOM SUR



Soutenir ceux qui entreprennent

L'article de **L'Opinion** intitulé « *Quand les nerfs des chefs d'entreprise lâchent* » met en lumière la **détresse psychologique croissante** des dirigeants, fragilisés par la succession de crises économiques et politiques. Face à la montée des signaux d'épuisement et de découragement, **APESA** joue un rôle essentiel en proposant une **aide psychologique gratuite et...**

APESA NC : un soutien pour les entrepreneurs calédoniens

En Nouvelle-Calédonie, de nombreux dirigeants d'entreprise traversent une période difficile. Crise économique, tensions sociales, incertitudes politiques... Autant de facteurs qui fragilisent les chefs d'entreprise, souvent isolés face aux difficultés.

Pour leur venir en aide, APESA NC propose un accompagnement gratuit, confidentiel et bienveillant. La mission...

Témoignage - France 2 - Journal de 20h

Dans le JT du 20 h de **France 2 du 5 octobre 2025**, un chef d'entreprise témoigne de son parcours après une période de grande détresse, accompagné par **Martine Tibérino**, présidente d'**APESA France**.

Le reportage de **Matthieu Boisseau** met en lumière la souffrance parfois méconnue des dirigeants et l'importance des dispositifs d'accompagnement tels qu'**APESA** et notre...

[TOUS LES ARTICLES](#)

TOUT SAVOIR EN UN CLIN D'ŒIL Foire aux questions

Pour un juge, déclencher une alerte APESA constitue-t-il une atteinte à son impartialité ? 

Plusieurs juridictions peuvent-elles signer une convention avec une association Apesa locale? 

La signature d'une convention avec le Tribunal de Commerce est-elle obligatoire pour développer une APESA locale ? 

**Siège social**

18 Boulevard Guillet Mallet
17100 Saintes

Suivez-nous !**→ SECRÉTARIAT**

Sophie Bartholome

05 46 98 42 85

Contact

→ PSYCHOLOGUE RÉFÉRENTE

Alexia Blanchet

06 49 29 19 74

Contact

→ PRÉSIDENTE

Martine Tiberino

06 03 13 53 13

Contact

→ CO-FONDATEUR

Jean-Luc Douillard

06 33 67 88 96

Contact

→ PRÉSIDENT HONORAIRE CO-FONDATEUR

Marc Binnié

Contact

ESPACE PRIVÉ**PRESSE ET MÉDIAS**

[Mentions légales](#)

[Plan du site](#)